

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 487

24 mai 2005

SOMMAIRE

A.D.S. S.A., Asset Development Services Holding, Luxembourg	23375
Blue Sky Corporation S.A., Luxembourg	23376
Blue Sky Corporation S.A., Luxembourg	23376
Columbus Capital, S.à r.l., Luxembourg	23369
Dionysos Investment S.A., Luxembourg	23376
Domfin S.A., Luxembourg	23374
Eril S.A., Luxembourg	23375
Espace-Mobile S.A., Luxembourg	23375
Financial Trees Holding S.A., Luxembourg	23355
G.I.E. International S.A., Luxembourg	23374
Gaming VC Holdings S.A., Luxembourg	23330
Giacelma S.A., Esch-sur-Alzette	23374
Haspolux S.A., Weiswampach	23369
Horizon International S.A., Luxembourg	23375
IAM Strategic S.A., Luxembourg	23330
Lamfin S.A., Luxembourg	23374
Lend Lease Global Properties, Sicaif, Luxembourg	23329
Mapico S.A., Luxembourg	23374
Serti, S.à r.l., Rodange	23375
Swiss Data Deposit Holding S.A., Luxembourg	23358
THL (2) Limited, Luxembourg	23361

LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.179.

EXTRAIT

Monsieur Eric Goodwin a été coopté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 23 novembre 2004 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 19 avril 2005.

Monsieur Matthew Banks a été coopté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 7 décembre 2004 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 19 avril 2005.

Luxembourg, le 2 février 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011704.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

23330

IAM STRATEGIC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 101.930.

Appointment

It was resolved at a board of directors meeting on 10 December 2004, to appoint as independent auditor («réviseur d'entreprise») ERNST & YOUNG S.A., with registered address at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, until the general meeting resolving on the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2004.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Nomination

Il a été résolu lors d'une réunion du conseil d'administration en date du 10 décembre 2004, de nommer comme réviseur d'entreprise la société ERNST & YOUNG S.A., avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'année fiscale se clôturant au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

IAM STRATEGIC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009126.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

GAMING VC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 104.348.

In the year two thousand four, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1) Mr. Scott Howard Miller, born on 15 May 1963, in Hartford, Connecticut, USA, residing at 44 Charlotte Road, Newton, MA 02459-1708 USA,

2) Dr. Robert Eugène Willis, born on 8 February 1969, in Pennsylvania, USA, residing at 25 Ashkin Drive, Mendon, MA 01756-1352 USA,

3) Mr. Steven Barlow, born on 16 April 1959, in New York, USA residing at 181 Pleasant Street, Newton, MA 02459-1824 USA,

4) Mr. Gregory Alan Lampert, born on 31 May 1956, in Indiana, USA, residing at 1053 Via Adoma, Newbury Park, California 91320-6793.

All of them duly represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, acting as the sole shareholders of the company GAMING VC HOLDINGS S.A., a company having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under number B 104.348, have decided to hold an extraordinary general meeting, and have requested the notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To completely refund the articles of association of the Company.

Then they decide, unanimously, to adopt the following version of the articles of association:

Chapter I.- Interpretation, Status and Name, Duration, Registered Office, Objects, Share Capital, Changes in Share Capital

Art. 1. Interpretation

1.1 In these Articles the words mentioned hereafter shall bear the meanings set opposite to them respectively if not inconsistent with the subject or context:

acting in concert: persons who, pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) actively cooperate, through the acquisition by any of them of shares in the Company, to obtain or consolidate control of the Company

AIM: the market for AIM securities operated by the LONDON STOCK EXCHANGE PLC

Articles: the present articles of association of the Company, as amended from time to time

Board: the board of directors of the Company acting as such

Business Day: a day on which banks in Luxembourg are open for business

Chairman: the chairman of the Board

City Code: the City Code on Takeovers and Mergers, as issued from time to time by or on behalf of the Panel (including the Substantial Acquisition Rules) or any successor to or replacement thereof from time to time issued by or on behalf of the Panel or, for the avoidance of doubt, any successor thereto or replacement body thereof

Commissaire: the statutory auditor for the time being of the Company

Company: GAMING VC HOLDINGS S.A.

CREST: CREST is the Central Securities Depository for the United Kingdom market and Irish equities

CREST Manual: the document entitled the CREST Manual issued by the operator of CREST

CREST System: the meaning ascribed thereto in the glossary of the CREST Manual

Depository: any person who is a member in the Company by virtue of its holdings Shares in the Company as trustee for those who have elected to hold Shares in the Company in dematerialised form through depositary interests

Directors: the directors for the time being of the Company

Extraordinary General Meeting: a general meeting of Shareholders

Law: the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and in force from time to time

Mémorial: Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Offer period: the period from the time when an announcement is made of a proposed or possible offer (including any takeover and merger transactions howsoever effected, including reverse takeovers, partial offers, offers by a parent company for shares in its subsidiary and dual holding company transactions) (with or without terms) until the first closing date or, if this is later, the date when the offer becomes or is declared unconditional as to acceptances or lapses. An announcement that a holding, or aggregate holdings, of shares carrying 30 per cent. or more of the voting rights of the Company is for sale or that the Board is seeking potential offerers will be treated as the announcement of a possible offer

Panel: the Panel on Takeovers and Mergers in the United Kingdom, and any successor thereof or replacement body thereto

Register: the register of Shareholders of the Company

Rule 4 of the City Code

4.1 Prohibited Dealings by Persons other than the Offeror

(a) No dealings of any kind in securities of the Company (including options and derivatives in respect of or referenced to such securities) by any person, not being the offeror, who is privy to confidential price-sensitive information concerning an offer or contemplated offer may take place between the time when there is reason to suppose that an approach or an offer is contemplated and the announcement of the approach or offer or of the termination of the discussions.

(b) No person who is privy to such information may make any recommendation to any other person as to dealing in the relevant securities.

(c) No such dealings may take place in securities of the offeror except where the proposed offer is not price-sensitive in relation to such securities.

4.2 Restriction on Dealing by the Offeror and Concert Parties

During an offer period, the offeror and persons acting in concert with it must not sell any securities in the Company except with the prior consent of the Board and following 24 hours public notice that such sales might be made. After there has been an announcement that sales may be made, neither the offeror nor persons acting in concert with it may make further purchases.

Rule 5 of the City Code

Timing Restrictions on Acquisitions

5.1 Restrictions

Except as permitted by Rule 5.2:

(a) When a person (which for the purpose of Rule 5 includes any persons acting in concert with him) holds shares or rights over shares which in the aggregate carry less than 30 per cent. of the voting rights of the Company, he may not acquire any shares carrying voting rights in the Company or any rights over such shares which, when aggregated with the shares or rights over shares which he already holds, would carry 30 per cent. or more of the voting rights; and

(b) When a person holds shares or rights over shares which in the aggregate carry 30 per cent. or more of the voting rights of the Company but does not hold shares which carry more than 50 per cent. of the voting rights, he may not acquire any shares carrying voting rights in the Company or any rights over such shares.

5.2 Exceptions to Restrictions

The restrictions in Rule 5.1 do not apply to an acquisition of shares carrying voting rights in the Company, or rights over such shares, by a person:

(a) at any time from a single shareholder if it is the only such acquisition within any period of 7 days (see also Rules 5.3 and 5.4). This exception will not apply when the person has announced a firm intention to make an offer and the posting of the offer is not subject to a precondition; or

(b) immediately before the person announces a firm intention to make an offer (whether or not posting of the offer is to be subject to a pre-condition), provided that the offer will be publicly recommended by, or the acquisition is made with the agreement of, the Board and the acquisition is conditional upon the announcement of the offer; or

(c) after the person has announced a firm intention to make an offer provided that the posting of the offer is not, at the time of the acquisition, subject to a pre-condition and:

(i) the acquisition is made with the agreement of the Board; or

(ii) that offer or any competing offer has been publicly recommended by the Board, even if such recommendation is subsequently withdrawn; or

(iii) that offer is unconditional in all respects; or

(d) if the acquisition is by way of acceptance of the offer.

5.3 Acquisitions from a single shareholder - Consequences

A person who makes an acquisition from a single shareholder permitted by paragraph (a) of Rule 5.2 may not make any further acquisitions of shares carrying voting rights in the Company, or rights over such shares, except in the circumstances set out in Rule 5.2 (b), (c) and (d). If that person makes an offer for the Company which subsequently lapses, this restriction will cease to apply.

5.4 Acquisitions from a single shareholder - Disclosure

A person who makes an acquisition of shares carrying voting rights in the Company, or rights over such shares, from a single shareholder permitted by Rule 5.2 (a) must notify that acquisition and his consequent total holding of shares and rights over shares to the Company not later than 12 noon on business day following the date of the acquisition. The notification must distinguish between shares and rights over shares, specifying the nature of any rights concerned and giving the relevant numbers and the resulting holding in each case.

Rule 6 of the City Code

Purchases resulting in an obligation to offer a minimum level of consideration

6.1 Purchase before the announcement of a firm intention to make an offer

Except with the consent of the Board in cases falling under (a) or (b), when an offeror or any person acting in concert with it has purchased shares in the Company:

(a) Within the three month period prior to the commencement of the offer period; or

(b) During the period, if any, between the commencement of the offer period and an announcement made by the purchaser of a firm intention to make an offer, the offer to the shareholders of the same class shall not be on less favourable terms.

6.2 Purchases after the announcement of a firm intention to make an offer

(a) If, after an announcement of a firm intention to make an offer and before the offer closes for acceptance, an offer or any person acting in concert with it purchases shares at above the offer price (being the then current value of the offer), it shall increase its offer to not less than the highest price paid for the shares so acquired.

(b) Immediately after the purchase, it must be announced that a revised offer will be made in accordance with this Rule. Whenever practicable, the announcement should also state the number of shares purchased and the price paid.

Rule 9 Of the City Code

9.1 When it is required and who is primarily responsible for making it

Except with the context of the Board, when:

(a) any person acquires, whether by a series of transactions over a period of time or not, shares which (taken together with shares held or acquired by persons acting in concert with him) carry 30 per cent. or more of the voting rights of the Company; or

(b) any person who, together with persons acting in concert with him, holds not less than 30 per cent. but not more than 50 per cent. of the voting rights and such person, or any person acting in concert with him, acquires additional shares which increase his percentage of the voting rights,

such person shall extend offers, on the basis set out in Rules 9.2 and 9.3 below, to the of any class of equity share capital whether voting or non-voting and also to the holders of the holders of any class of voting non-equity share capital in which such person or persons acting in concert with him hold shares. Offers for different classes of equity share capital must be comparable.

9.2 Consideration to be offered

Offers made under this Rule 9 must, in respect of each class of share capital involved, be in cash or be accompanied by a cash alternative at not less than the highest price paid by the offeror or any person acting in concert with it for shares of that class during the offer period and within 12 months prior to its commencement. The cash offer or the cash alternative must remain open after the offer has become or is declared unconditional as to acceptances for not less than 14 days after the date on which it would otherwise have expired.

9.3 Conditions and Consents

Except with the consent of the Board:

(a) offers made under this Rule must be conditional only upon the offeror having received acceptances in respect of shares which, together with shares acquired or agreed to be acquired before or during the offer, will result in the offeror and any person acting in concert with it holding shares carrying more than 50 per cent. of the voting rights; and

(b) no acquisition of shares which would give rise to a requirement for an offer under this Rule may be made if the making or implementation of such offer would or might be dependent on the passing of a resolution at any meeting of shareholders of the offeror or upon any other conditions, consents or arrangements.

Share(s): The terms «Share» and «Shares» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the ordinary shares, the redeemable shares and any other class of shares.

Shareholder(s): any person (other than the Company) who for the time being is a registered holder of registered shares in the Company

Transfer Office: any place which the Board has designated as such to the intent that a duplicate of the whole or any part or parts of the Register shall be maintained at such place and at which any instrument of transfer in respect of registered shares of the Company may be lodged and any authority to sign transfer deeds may be lodged, produced or exhibited.

1.2 References to writing shall include typewriting, printing, lithography, photography and other modes of reproducing words in a legible and non/transitory form.

1.3 The present Articles are worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Art. 2. Status and Name

There exists a public limited liability company (société anonyme) called GAMING VC HOLDINGS S.A.

Art. 3. Registered Office

3.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Board, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg are subject to a resolution of the Extraordinary General Meeting held in front of a notary.

3.2 The Board of Directors of the Company may resolve that the Company establishes branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

3.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities at the registered office of the Company or the ease of communication between the registered office of the Company and foreign countries, take place or be imminent, the registered office of the Company may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 4. Objects

4.1 The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2 The Company may participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises.

4.3 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.4 The Company may also acquire and exploit all patents and all other ancillary property rights which are reasonable and necessary for the exploitation of such patents.

4.5. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Duration

Subject to the provisions of Article 32 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 6. Capital

6.1 The Company has an issued capital of EUR 31,000.- divided into 25,000 ordinary shares having a par value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each. The Company shall have an authorised capital of EUR 124,000.- divided into:

- 30,000 ordinary shares having a par value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each

- 30,000 redeemable shares having a par value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each

- An amount of EUR 49,600.- is reserved out of the Company's authorised capital for the issue of shares pursuant to the exercise of the stock options issued to employees, executives, non-executives, Board members or other officers of the Company and its group including any subsidiaries, affiliates and/or parent company(ies) as the Board may determine pursuant to a stock option plan to be implemented upon such terms and conditions as determined by the Board.

Art. 7. Changes in Share Capital

7.1 The Board is hereby authorised to issue further shares (for cash and/or a contribution in kind) so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, including the issue of shares pursuant to the exercise of the stock options referred to in Article 6.2, and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the incorporation deed in the Mémorial. The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting from time to time.

7.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 7.1 including the issue of shares as ordinary or redeemable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the Law, including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid shares to shareholders in lieu of dividends.

7.3 Subject to any limit from time to time set by the Shareholders in accordance with Article 7.4, the Board is hereby authorised to issue shares for cash within the authorised capital under and during the period referred to in Article 7.1 (as may from time to time be extended as provided in these Articles) without the Shareholders having any right of pre-emption in accordance with the Law.

7.4 The maximum aggregate nominal amount of shares to be issued by the Board in accordance with Article 7.3 may be specified by the Shareholders in General Meeting, which amount shall be capable of revocation or variation by further resolution or resolutions of the Shareholders in General Meeting at any time during the period specified in Article 7.1, but shall not at any time exceed the difference between the issued and authorised capital of the Company.

7.5 When the Board makes a whole or partial increase in capital, it shall be obliged to take steps to amend Article 6 in order to record the increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

7.6 The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting held in front of a notary.

7.7 Without limiting any powers conferred by the Law or these Articles, the Extraordinary General Meeting may amend these Articles so as to:

(a) consolidate or subdivide all or any of the Shares into Shares of larger or smaller amounts than its existing Shares provided the par value of the Shares shall be not less than EUR 1.24;

(b) convert any of the shares into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions.

7.8 Fully paid redeemable shares shall, subject to the Law, be redeemed from time to time and at any time, at the discretion of the Board:

(a) by tender made available pro rata to all Shareholders for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or

(b) in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the limitations imposed by the Law.

7.9 Fully paid Shares may, subject to the Law, be redeemed and held in treasury by the Company or, alternatively, may be cancelled pursuant to a reduction of capital.

Chapter II.- Shares, Transfer of Shares and Disclosure of Interest

Art. 8. Shares

8.1 All Shares in the capital of the Company shall be issued in registered form.

8.2 All Shares shall form one class and shall rank *pari passu* in respect of payment of dividends, entitlement to liquidation proceeds and otherwise.

8.3 Shares may be issued as partly paid up as permitted by the Law.

8.4 Shares will be issued either in certificated or uncertificated form as determined by the Board.

8.5 Notwithstanding anything in these Articles to the contrary, any share in the Company may be held, registered, converted to, transferred or otherwise dealt with in uncertificated form and converted from uncertificated form to certificated form and vice-versa.

8.6 Subject to Article 8.5, Share certificates shall be issued to Shareholders in accordance with the provisions of the Law. The Company may issue multiple share certificates. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by one Director or by any proxy holder expressly empowered by the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of a proxy holder.

8.7 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

8.8 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognize any other claim to or interest in any such share on the part of any other person unless such other claim to or interest in any such share arises on the part of any other person pursuant to a depositary interest arrangement established by the Company to enable the Company's shares to be eligible for electronic settlement through the CREST System.

8.9 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

8.10 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

8.11 The Register shall be kept at the registered office of the Company and shall be open for inspection by Shareholders between 10.00 a.m. and 12.00 at noon on any Business Day in Luxembourg.

8.12 If a certificate in respect of a registered share is damaged or defaced or alleged to have been lost or destroyed, a new registered share certificate may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company in connection with the request as the Board may think fit.

8.13 Uncertificated Shares

8.13.1 Notwithstanding any provisions of these Articles, the Directors shall, subject always to the Law and any other applicable laws and regulations, have power to implement any arrangements they may, in their absolute discretion, think fit in relation to the evidencing of title to and transfer of uncertificated shares and to the extent such arrangements are so implemented, no provision of these Articles shall apply or have effect to the extent that it is in any respect inconsistent with the holding or transfer of Shares in uncertificated form. Unless otherwise determined by the Directors and permitted by the Law and any other applicable laws and regulations, no person shall be entitled to receive a certificate in respect of any Share for so long as the title to that Share is evidenced otherwise than by a certificate and for so long as transfers of that Share may be made otherwise than by a written instrument.

8.13.2 Subject always to the Law and any other applicable laws and regulations:

- Conversion of a certificated Share into an uncertificated Share, and vice versa, may be made in such manner as the Directors may, in their absolute discretion, think fit;
- The Company shall enter on the Register how many Shares are held by each Shareholder in uncertificated form and in certificated form and shall maintain the Register in each case to the extent required by the Law and any other applicable laws and regulations and unless the Directors otherwise determine, holdings of the same holder or joint holders in certificated form and uncertificated form shall be treated as separate holdings;
- A class of Share shall not be treated as two classes by virtue only of that class comprising both certificated Shares and uncertificated Shares or as a result of any provision of these Articles or the law or any other applicable law and regulation which applies only in respect of certificated or uncertificated Shares; and
- The Company shall, subject to the Law and any other applicable laws and regulations, be entitled to require the conversion of an uncertificated Share into certificated form to enable it to deal with that Share in accordance with any provision in these Articles.

8.13.3 The provisions of Article 8.6 shall not apply to uncertificated Shares.

8.13.4 For the avoidance of any doubt, a Shareholder holding uncertificated Shares may, in accordance with any arrangements implemented by the Directors under Article 8.13.1 and subject to compliance with the Law and other applicable laws and regulations, require such uncertificated Shares to be converted into certificated Shares.

8.14 Without prejudice to Article 8.8 but notwithstanding any other provisions of these Articles, the Board shall, subject always to the Law and any other applicable laws and regulations and the facilities and requirements of the CREST System have power to implement and/or approve any arrangements they may, in their absolute discretion think fit in relation to the evidencing of title to and transfer of interests in Shares in the capital of the Company in the form of depositary interests or similar interests, instruments or securities, and to the extent such arrangements are so implemented, no provisions of these Articles (other than Article 8.8) shall apply or have effect to the extent that it is in any respect inconsistent with the holding or transfer thereof or the Shares represented thereby. The Board may from time to time take such actions and do such things as they may, in their absolute discretion, think fit in relation to the operation of any such arrangements.

Art. 9. Transfer of Shares

9.1 Except as stated in Article 9.2 and Article 34, Shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

9.2 The transfer of registered Shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer, or where the shares are in uncertificated form the transfer of title to shares will be entered on the Register provided that the transfer has taken place in accordance with the practices instituted by the operator of the relevant system. Instruments of transfer of registered Shares shall be lodged at a Transfer Office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such Shares that are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person to do so, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the Shares, unless the shares are in uncertificated form.

9.3 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any Shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a Shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the Register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognize no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

9.4 The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

9.5 To provide for those cases where the Board wrongfully but in good faith refuses to accept or to give effect to any transfer of the Company's registered shares as described in the Articles, or wrongfully but in good faith refuses to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, the Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in these Articles.

Art. 10. Disclosure of Interest

10.1 Without prejudice to and in addition to any obligation to disclose under Luxembourg law, where a Shareholder either:

(a) to his knowledge acquires a notifiable interest in shares of the Company, or ceases to have a notifiable interest in such shares; or

(b) becomes aware that he has acquired a notifiable interest in the shares of the Company, or that he has ceased to have a notifiable interest in shares in which he was previously interested,

he shall notify the Company of his interest.

10.2 For the purposes of Article 10.1, a Shareholder has a notifiable interest at any time when the aggregate nominal value of the shares in which he is interested is equal to or more than 3 per cent. of the nominal value of the share capital. Any reference to shares in this Article excludes shares held in treasury. The obligation to disclose in Article 10.1 also arises where there is an increase or decrease in the percentage level of a shareholders' notifiable interest, and for these purposes if the percentage level is not a whole number it shall be rounded down to the next whole number.

10.3 Any notification under Article 10.1 shall identify the shareholder so interested, the nature and extent of his interest, and the date on which he acquired or ceased to hold a notifiable interest or on which there was an increase or decrease in the percentage level of his notifiable interest.

10.4 The Board may by notice in writing require any person whom the Board knows or has reasonable cause to believe to be interested in shares in the Company to indicate whether or not it is the case and, where that person holds any interest in any such shares, to give such further information as may be required by the Board.

10.5 Any such notice may require the person to whom it is addressed to give particulars of his own present interest in shares in the Company.

10.6 A notice under Article 10.4 shall require any information given in response to the notice to be given in writing within such reasonable time (not being less than twenty-one days) as may be specified in the notice.

10.7 For the purposes of this Article, a person who is interested in a right to subscribe for or convert into shares in the Company shall be deemed to be interested in shares in the Company and references to interests in shares shall include any interest whatsoever in such shares including, without limitation, a right to control directly or indirectly the exercise of any right conferred by the holding of shares alone or in conjunction with any person and the interest of any person shall be deemed to include the interest of any other person deemed to be acting in conjunction as aforesaid.

10.8 A notice which has taken effect under Article 10.4 shall remain in effect in accordance with its terms following a transfer of the shares to which it relates unless and until the Board determines otherwise and notifies the holder accordingly.

10.9 If any person has failed to comply with a notice issued under Article 10.4 above (in whole or in part) or notify the Company in accordance with Article 10.1 the Board may, subject to the Law, serve a notice on such person stating that the holder of the Shares in which the person is or may be interested shall not be entitled to receive payments of income or capital in respect of any Shares or such number of Shares specified in the notice held by that holder for a period of up to one year from the date of service of the notice, subject to Article 10.11. A notice under this Article may be re-served by the Board at the expiration of the notice period in the event of continued non-compliance with Article 10.1 and Article 10.4 above.

10.10 The right to receive payments of income or capital which become due or payable in respect of any Share during a period of disqualification applicable to such Share under this Article shall be suspended during such period of disqualification without any liability of the Company to the Shareholder for late payment or non-payment and the Company may retain such sums for its own use and benefit during such period of suspension and the holders of such Shares may, in the discretion of the Board, be excluded from participation in any further issue of Shares by reference to an existing holding of Shares at a point in time during such period of suspension. No interest shall be payable in respect of the same and the Company shall not be required to account for any money earned on such amount, which may be employed in the business of the Company or invested in such investments as the Board may from time to time think fit.

10.11 Where a notice is served on a Depositary under Article 10.4 and the Depositary fails to comply for any reason with the notice, the provisions of Article 10.9 and 10.10 will only be implemented by the Company in relation to those Shares in the Company in respect of which there has been a failure, and will not be implemented in relation to any other Shares in the Company held by the Depositary.

Chapter III.- Administration and Supervision

Art. 11. General Meetings of Shareholders («General Meetings»)

11.1 The annual meeting will be held in Luxembourg City at the registered office or at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of May at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

All other general meeting of shareholders shall also be held in Luxembourg.

11.2 A General Meeting may only be held:

(a) if it is called by notice under Article 11.5; or
(b) if all the Shareholders are present or represented in any one place and acknowledge having no objection to the agenda submitted for their consideration when the meeting may take place without convening notices.

11.3 A General Meeting shall be convened by notice issued by:

(a) the Board, whenever in its judgment such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Board; or

(b) the Board, after deposit at the registered office on a Business Day in Luxembourg of a written requisition setting out an agenda and signed by Shareholders producing evidence of title to the satisfaction of the Board that they hold Shares representing not less than one fifth (1/5th) of the outstanding issued capital of the Company, to be held within one month after deposit of such requisition, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that specified in the requisition; or

(c) the Commissaire, whenever in his judgment such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Commissaire.

11.4 Notices of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting. The agenda of a General Meeting shall be prepared by the Board. No point not appearing in the agenda may be considered, including the dismissal and appointment of Directors and Commissaires unless 100 per cent of the capital is represented and agrees. The agenda for an Extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

11.5 General Meetings shall be called on at least fourteen (14) days' notice, excluding the day of posting and the day of the General Meeting.

11.6 Any meeting called to amend these Articles or to dissolve or liquidate the Company shall be called on at least twenty-one (21) days' notice, excluding the day of posting and the day of the General Meeting.

11.7 Notwithstanding any other provision of these Articles, notice of a General Meeting shall be sent to shareholders at their registered address by registered post. A proxy, in a form approved by the Board, shall accompany each notice sent to Shareholders.

11.8 Where all the Shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

11.9 All Shareholders shall be entitled to attend and speak at all General Meetings. Unless the Articles provide otherwise, the Board shall prescribe the conditions to be met by the Shareholders in order to attend and vote at a General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the Shareholders entitled to receive notice of and to vote at any General Meeting. Any conditions so prescribed in general shall be available for inspection at the registered office, and any conditions relating to a particular meeting shall be specified in the convening notice in respect of such meeting.

Art. 12. Quorum for General Meetings

12.1 No business other than the appointment of a Chairman shall be transacted at any general meeting (Extraordinary General Meetings to be held in front of a notary excluded) unless an attendance quorum of Shareholders is present at the time when the meeting proceeds to business. Except as provided in relation to an adjourned meeting, two Shares, shall be an attendance quorum.

12.2 No resolution to alter the Articles or to dissolve or liquidate the Company shall be deemed to be passed unless the conditions prescribed in Article 15 have been complied with.

12.3 If such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the meeting shall stand adjourned to the same day in the next month at the same time and place, or to such time and place as the Board may determine. Notice of the adjourned meeting shall be given in accordance with Article 11.9. If at the adjourned meeting such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, the meeting will proceed and validly adopt the resolutions proposed, without any quorum requirements.

Art. 13. Procedure at General Meetings

13.1 The Chairman or, in his absence, the deputy Chairman (if any) or, in his absence, some other Director nominated by the Directors shall preside as chairman at every General Meeting of the Company. If at any General Meeting none of such persons shall be present and willing to act within fifteen minutes after the time appointed for the holding of the meeting, the Directors present shall elect one of their number to be chairman of the meeting and, if there is only one Director present and willing to act, he shall be Chairman.

13.2 If at any meeting no Director is willing to act as Chairman or if no Director is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the Shareholders present shall choose one of their number to be Chairman of the meeting.

13.3 A Director shall, notwithstanding that he is not a Shareholder, be entitled to attend and speak at any general meeting. The Commissaire shall be entitled to attend any general meeting and to be heard on any part of the business of the meeting, which concerns them as the Commissaire.

13.4 At any time before the close of a general meeting, the Board may adjourn the meeting for up to four weeks, and they shall do so if requested by Shareholders holding shares representing at least one fifth of the outstanding issued share capital. An adjournment shall annul any decisions taken. At any reconvened general meeting, the Board may refuse any request for any second adjournment under this Article.

13.5 No business shall be transacted at any adjourned meeting other than business, which might properly have been transacted at the meeting, had the adjournment not taken place. Where a meeting is adjourned, the time and place for the adjourned meeting shall be fixed by the Board, and notice shall be given, to all Shareholders entitled to receive notice of the meeting in accordance with Article 11.7.

13.6 Each Share shall have one vote.

13.7 Votes may be given either personally or by proxy.

13.8 Except as otherwise required by Law or in these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented.

13.9 Shareholders of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction (whether in Luxembourg or elsewhere) in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his committee, receiver, guardian or other person appointed by that court, and any such committee, receiver, guardian or other person may vote by proxy on a show of hands or in a poll. Evidence to the satisfaction of the Board of the authority of the person claiming to exercise the right to vote shall be deposited at the registered office or at such other place as is specified in accordance with these Articles for the deposit of instruments of proxy, not less than forty-eight (48) hours before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the right to vote is to be exercised and in default the right to vote shall not be exercisable.

13.10 No Shareholder shall be entitled to vote at any general meeting either in person or by proxy, in respect of any share held by him unless all moneys presently payable by him in respect of outstanding calls in respect of that share have been paid.

13.11 No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at such meeting shall be valid. Any such objection made in due time shall be referred to the Chairman of the meeting whose decision shall be final and conclusive.

13.12 The instrument appointing a proxy shall be in writing in any usual form or in any other form which the Board may approve and shall be executed by or on behalf of the appointer. A body corporate may execute a form of proxy

under the hand of a duly authorised officer. The signature on such instrument need not be witnessed. A proxy need not be a Shareholder. A proxy may represent more than one shareholder.

13.13 The instrument appointing a proxy and any authority under which it is executed or a copy, certified notarially or in some other way approved by the Board, shall be deposited at such place or one of such places (if any) as may be specified for that purpose in or by way of note to the notice convening the meeting (or, if no place is so specified, at the registered office) not less than forty-eight (48) hours before the time appointed for the holding of the meeting or adjourned meeting or (in the case of a poll taken otherwise than at or on the same day as the meeting or adjourned meeting) for the taking of the poll at which it is to be used, and in default shall not be treated as valid, provided that:

(a) in the case of a meeting which is adjourned to, or a poll which is to be taken on a date which is less than seven (7) days after the date of the meeting which was adjourned or at which the poll was demanded, it shall be sufficient if the instrument of proxy and any such authority and certification thereof as aforesaid, is lodged at the registered office at the commencement of the adjourned meeting or the taking of the poll; and

(b) an instrument of proxy relating to more than one meeting (including any adjournment thereof) having once been so delivered for the purposes of any meeting shall not require again to be delivered for the purposes of any subsequent meeting to which it relates.

13.14 Deposit of an instrument of proxy in respect of a meeting shall not preclude a Shareholder from attending and voting at the meeting or at any adjournment thereof. The instrument appointing a proxy shall, unless the contrary is stated therein, be valid as well for any adjournment of the meeting as for the meeting to which it relates.

13.15 A vote given or poll demanded by proxy or by the duly authorised representative of a body corporate shall be valid notwithstanding the previous termination of the authority of the person voting or demanding a poll unless notice of the termination was received by the Company at the registered office, or at such other place at which the instrument of proxy was duly deposited, before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the vote is given or the poll demanded or (in the case of a poll taken otherwise than on the same day as the meeting or adjourned meeting) the time appointed for taking the poll.

13.16 In the case of an equality of votes, the Chairman of the meeting shall have a casting vote in addition to the vote or votes to which he may be entitled as a Shareholder.

Art. 14. Power of General Meetings

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the Shareholders. The general meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 15. Extraordinary General Meeting(s)

These Articles may be amended by a majority of two thirds of the shares present or represented at an Extraordinary General Meeting, provided that a quorum of more than half of the issued and outstanding capital of the Company is present or represented at such meeting. If no attendance quorum is reached at such meeting, a second Extraordinary General Meeting may be convened at which proposed amendments can be validly adopted, without any attendance quorum requirements, by a majority of two thirds of the shares present or represented at such a meeting. A General Meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required by these Articles to be done at an Extraordinary General Meeting, or to do any action which by virtue of the Law can only be done upon fulfilment of the same conditions as to notice, quorum and majority as a meeting called to amend these Articles, or to authorise or ratify any such matter, shall be called an Extraordinary General Meeting.

Chapter IV.- Board of Directors, Commissaire and Secretary

Art. 16. Directors

16.1 The Company shall be managed by a Board consisting of at least three members, who need not be shareholders. The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders

16.2 The Directors shall be appointed by the general meeting for a period of no more than three (3) years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such general meeting.

16.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a general meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next general meeting.

16.4 The office of a Director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the Company, or
- he ceases by virtue of any provision of the Law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a Director,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the shareholders.

Art. 17. Board Chairman and Vice Chairmen

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 18. Board Meetings

18.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice Chairman or any two Directors.

18.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other provided that

all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions. A Director may also be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

18.3 A proxy may be given in writing, including telegram, teletyped message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

18.4 In case of urgency, resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

18.5 In the case of an equality of votes, the Chairman of the meeting shall have a casting vote in addition to the vote or votes to which he may be entitled as a Director.

Art. 19. Powers of the Board

19.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

19.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the ordinary or extraordinary general meeting of Shareholders by Law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

19.3 The Board shall, subject always to the Law and any other applicable laws and regulations and the facilities and requirements of any relevant system concerned and these Articles, have power to implement and/or approve any arrangements it may, in its absolute discretion, think fit in relation to the evidencing of title to and transfer of interests in shares in the capital of the Company in the form of depositary interests or similar interests, instruments or securities, and to the extent such arrangements are so implemented, no provision of these Articles shall apply or have effect to the extent that it is in any respect inconsistent with the holding or transfer thereof or the shares in the capital of the Company represented thereby. The Board may from time to time take such actions and do such things as they may, in their absolute discretion, think fit in relation to the operation of any such arrangements.

19.4 The Board may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 20. Resolutions of the Board

20.1 Subject to these Articles, the Board may regulate their proceedings as it sees fit.

20.2 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the Chairman of the meeting.

20.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 21. Delegation of the Powers of the Board

21.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

21.2 If authority for day-to-day management is delegated to Director(s), the prior consent of the General Meeting is required.

21.3 The Board may also confer any special powers to one or more attorneys or agents of its choice.

21.4 The Company will be bound in all circumstances by the signature of any one Director or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to this Article in relation to the exercise of those special powers.

Art. 22. Directors' interests

22.1 No contract or other transaction between the Company and any other corporation, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

22.2 Any Director or officer who is a director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

22.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 23. Indemnity and Responsibility

23.1 Subject to Article 23.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 23.3(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 23.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other corpor-

ation of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

23.2 Subject to Article 23.3, no Director, officer, servant or agent of the Company shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or ether act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for and on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

23.3 (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next general meeting.

(b) Should any part of Article 23.1 or 23.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 24. Commissaire

24.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire.

24.2 The Commissaire shall be appointed by the general meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

24.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

24.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, or the Shareholders resolve, a «réviseur d'entreprises» may be appointed by the general meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The «réviseur d'entreprises» will replace the Commissaire.

Art. 25. Remuneration of Directors and Commissaire

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Art. 26. Secretary of the Company

Shareholders in general meeting may choose a secretary, who need not be a Director or Shareholder, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders.

Chapter V.- Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 27. Financial Year

The financial year of the Company shall commence on 1 January and end on 31 December in each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 28. Financial Statements

28.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

28.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable Law.

Art. 29. Adoption of Accounts

29.1 The annual general meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

29.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual general meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or emissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 30. Allocation of Profits

30.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges, amortization and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

30.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent (5 per cent), to be allocated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10 per cent. of the capital of the Company.

The allocation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the Board.

30.3 This allocation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

30.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the General Meeting.

Art. 31. Scrip Dividends

31.1 Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

31.2 The Board may, in respect of any dividend proposed to be declared by the Shareholders in general meeting and provided that adequate authorised capital is available, determine and announce, prior to or simultaneously with their announcement of the proposed dividend in question, that Shareholders will be entitled to elect to receive, in lieu of such dividend or of part thereof, an issue of additional Shares credited as fully paid. In such case the following provisions shall apply:

(a) The basis of issue of the Shares shall be determined by the Board in accordance with the principle that all Shareholders shall be treated *pari passu*. Accordingly, the value of the Shares to be issued to Shareholders who elect to receive shares in lieu of the cash dividend should equate, as closely as is practicable, to the amount which the other Shareholders will receive in the form of cash. For the purpose of making their determination, the value of the Shares to be issued shall be determined by reference to the average middle market price of the Company's shares quoted on AIM, for the five (5) Business Days after the day upon which the Shares are first quoted *ex-dividend* in respect of the relevant dividend.

(b) No fraction of a Share will be issued and any portion of an existing shareholding which would give rise to a fraction of a share will result in an automatic payment of the cash dividend in respect of that portion.

(c) The Shares so issued shall rank *pari passu* in all respects with the fully paid shares then in issue, save only as regards participation in the relevant dividend or share election in lieu.

(d) The Board shall give notice in writing to Shareholders of the right of election accorded to them and shall send forms of election with or following such notice, and shall specify the procedure to be followed, the place at which and the latest date and time by which, duly completed forms of election must be lodged in order to be effective.

(e) The dividend or that part of the dividend in respect of which a right of election has been accorded shall not be payable on shares in respect whereof the share election has been duly exercised. In lieu thereof the Board shall increase the capital of the Company out of distributable reserves, allocate the relevant amount to the issued share capital and issue the appropriate number of shares for distribution to the holders of the elected shares on the basis described above.

(f) The Board may on any occasion determine that rights of election shall not be made available to any Shareholder with its registered address in any territory where, in the absence of a registration statement or other special formalities, the circulation of an offer of rights of election would or might be unlawful, and in such event the provisions aforesaid shall be read and construed accordingly.

Chapter VI.- Dissolution and Liquidation

Art. 32. Dissolution

Subject to Article 11.9, the Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the Shareholders in proportion to their share ownership in the Company.

Chapter VII.- General

Art. 33. Applicable Law

Save as otherwise stated in these Articles, the Law shall apply.

Art. 34. Takeover provisions

34.1 A person must not (other than solely as custodian or depositary (or nominee thereof) under any arrangements implemented and/or approved by the Board under article 8.14):

a) whether by himself, or with persons determined by the Board to be acting in concert with him, acquire after December 15, 2004 (the «Effective Date») Shares which, taken together with Shares held or acquired after the Effective Date by persons determined by the Board to be acting in concert with him, carry 30 per cent or more of the voting rights attributable to Shares; or

b) whilst he, together with persons determined by the Board to be acting in concert with him, holds not less than 30 per cent but not more than 50 per cent of the voting rights attributable to Shares, acquire after the Effective Date, whether by himself or with persons determined by the Board to be acting in concert with him, additional Shares which, taken together with Shares held by persons determined by the Board to be acting in concert with him, increases his voting rights attributable to Shares (each of (a) and (b) a «Limit»), except as a result of a Permitted Acquisition; or

c) effect or purport to effect a Prohibited Acquisition.

34.2 Where any person breaches any Limit, except as a result of a Permitted Acquisition or becomes interested in any Shares as a result of a Prohibited Acquisition, that person is in breach of these Articles.

34.3 The Board may do all or any of the following where it has reason to believe that any Limit is or may be breached or any Prohibited Acquisition has been or may be effected:

- a) require any Shareholder or person appearing or purporting to be interested in any Shares to provide such information as the Board considers appropriate to determine any of the matters under this Article 34;
- b) have regard to such public filings as it considers appropriate to determine any of the matters under this Article 34;
- c) make such determinations under this Article 34 as it thinks fit, either after calling for submissions from affected Shareholders or other persons or without calling for such submissions;
- d) determine that some or all of the number of Shares held by such persons as the Board may determine to be held, or in which such persons are or may be interested, in breach of these Articles («Excess Shares») must be sold;
- e) determine that some or all of the Excess Shares will not carry any right to any dividends or other distributions from a particular time for a definite period; and
- f) take such other action as it thinks fit for the purposes of this Article 34 including:
 - prescribing rules (not inconsistent with this Article 34)
 - setting deadlines for the provision of information;
 - drawing adverse inferences where information requested is not provided;
 - making determinations or interim determinations;
 - executing documents on behalf of a Shareholder;
 - converting any Excess Shares held in uncertificated form into certificated form, or vice versa;
 - paying costs and expenses out of proceeds of sale; and/or
 - changing any decision or determination or rule previously made by it.

34.4

(a) An acquisition is a «Permitted Acquisition» if:

(i) the Board consents to the acquisition (even if, in the absence of such consent, the acquisition would be a Prohibited Acquisition);

(ii) the acquisition is made in circumstances in which the City Code, if it applied to the Company, would require an offer to be made as a consequence and such offer is made in accordance with Rule 9 of the City Code, as if it so applied; or

(iii) if the acquisition arises from repayment of a stock borrowing arrangement (on arm's length commercial terms).

(b) An acquisition is a «Prohibited Acquisition» if: Rules 4, 5 or 6 of the City Code would in whole or part apply to the acquisition if the Company was subject to the City Code and the acquisition was made (or, if not yet made, would if and when made be) in breach of or otherwise not comply with Rules 4, 5 or 6 of the City Code.

34.5 The Board has full authority to determine the application of this Article 34, including as to the deemed application of the whole or any part of the City Code, provided that no infringement is ever made to the general principle of equality between the Shareholders. Such authority shall include all discretion vested in the Panel as if the whole or any part of the City Code applied including, without limitation, the determination of conditions and consents, the consideration to be offered and any restrictions on the exercise of control. Any resolution or determination of, or decision or exercise of any discretion or power by, the Board or any Director acting in good faith under or pursuant to the provisions of this Article 34 shall be final and conclusive; and anything done by, or on behalf of, or on the authority of, the Board or any Director acting in good faith pursuant to the provisions of this Article 34 shall be conclusive and binding on all persons concerned and shall not be open to challenge, whether as to its validity or otherwise on any ground whatsoever. The Board shall be required to give the reasons for any decision, determination or declaration taken or made in accordance with this Article 34.

34.6 Any one or more of the Directors may act as the attorney(s) of any Shareholder in relation to the execution of documents and other actions to be taken for the sale of Excess Shares determined by the Board under this Article 34.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) M. Scott Howard Miller, né le 15 mai 1963, à Hartford, Connecticut, USA, demeurant au 44 Charlotte Road, Newton, MA 02459-1708 USA;

2) Dr. Robert Eugène Willis, né le 8 février 1969, en Pennsylvania, USA, demeurant à 25 Ashkin Drive, Mendon, MA 01756-1352 USA;

3) M. Steven Barlow, né le 16 avril 1959, à New York, USA demeurant à 181 Pleasant Street, Newton, MA 02459-1824 USA.

4) M. Gregory Alan Lampert, né le 31 mai 1956, en Indiana, USA, demeurant à 1053 Via Adoma, Newbury Park, California 91320-6793,

Tous à ce dûment représentés par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de la société GAMING VC HOLDINGS S.A., une société ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.348, ont décidé de se réunir en assemblée générale extraordinaire, et ont requis le notaire instrumentant de constater que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Refonte totale des statuts de la société.

L'assemblée générale, décide à l'unanimité des voix, d'adopter les statuts tels que ci-après:

Chapitre 1^{er}.- Interprétation, Statuts et Dénomination, Durée, Siège Social, Objets, Capital Social, Modifications du Capital Social

Art. 1^{er}. Interprétation

9.4 Dans les présents Statuts, les mots indiqués ci-après ont le sens décrit en face d'eux respectivement, sauf contradictions avec le sujet ou le contexte.

Agissant de Concert: personnes qui, conformément à un contrat ou un accord (que ce soit formel ou informel) coopèrent activement, par l'acquisition par l'une d'entre elles d'actions de la Société, afin d'obtenir ou de consolider le contrôle de la Société

AIM: le marché des titres AIM opéré par le LONDON STOCK EXCHANGE PLC

Statuts: les présents statuts de la Société, tels que modifiés de temps en temps.

Conseil: le conseil d'administration de la Société agissant comme tel

Jour Ouvrable: jour d'ouverture et de travail des banques au Luxembourg

Président: le président du Conseil

Code: le code de la City relatif aux acquisitions et fusions, tel que publié de temps en temps par ou au nom de la Commission (y compris les Règles d'Acquisitions Substantielles) ou tout successeur ou remplaçant de celui-ci de temps en temps publié de temps en temps par ou au nom de la Commission ou, à toutes fins utiles, le successeur ou l'entité remplaçante de celle-ci

Commissaire: le commissaire aux comptes en fonction de la Société

Société: GAMING VC HOLDINGS S.A.

CREST: le CREST est le Dépositaire Central de Titres pour le marché du Royaume-Uni et les titres irlandais

Manuel CREST: le document intitulé Manuel CREST publié par l'opérateur du CREST

Système CREST: la signification telle qu'attribuée dans le glossaire du Manuel CREST

Dépositaire: toute personne qui est un membre de la Société par sa détention d'actions dans la Société en tant que gardien de celles qui détiennent des actions dans la Société sous forme dématérialisée par le biais de coupon émis par un dépositaire (depository interests)

Administrateurs: les administrateurs en fonction de la Société

Assemblée Générale Extraordinaire: une assemblée générale des Actionnaires

Loi: la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en vigueur de temps en temps

Mémorial: Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Période d'Offre: période à compter du moment où une annonce est faite concernant une offre proposée ou potentielle (y compris toute opération d'acquisition ou fusion de quelque manière elle soit effectuée, y compris les prises de contrôle inversées, offres partielles, les offres d'une société mère pour des actions de sa filiale et opérations d'acquisition conjointes) (avec ou sans conditions de délai) jusqu'à la première date de clôture ou, si cette date est ultérieure, la date à laquelle l'offre devient ou est déclarée inconditionnelle en raison d'expiration des délais d'acceptation. L'annonce qu'une holding, ou un ensemble de holdings, détenant 30 pour cent ou plus des droits de vote de la Société est à vendre ou que le Conseil recherche de potentiels initiateurs d'offre sera considérée comme l'annonce d'une offre possible.

Commission: la Commission des Acquisitions et Fusions au Royaume-Uni, et tout successeur ou toute entité remplaçante de celle-ci

Registre: le registre des Actionnaires de la Société

Règle 4 du Code

4.1 Transactions interdites aux personnes autres que l'initiateur de l'offre

(a) Aucune transaction d'aucune sorte relative aux titres de la Société (y compris options et dérivés relatifs à ou référencés à de tels titres) effectuée par une personne, autre que l'initiateur de l'offre, à la connaissance de laquelle seraient portées des informations confidentielles susceptibles d'avoir une incidence sur le cours des titres de la Société concernant une offre ou un projet d'offre, ne peut avoir lieu entre le moment où l'on peut supposer qu'une approche ou une offre est envisagée et l'annonce de cette approche ou offre ou la fin des discussions.

(b) Aucune personne à la connaissance de laquelle sont portées de telles informations ne peut faire de recommandation à une autre personne concernant toutes transactions sur ces titres.

(c) Aucune de ces transactions ne peut être effectuée sur les titres de l'initiateur de l'offre sauf si l'offre proposée n'a pas d'incidence sur le prix de ces titres.

4.2 Restrictions sur les transactions effectuées par l'initiateur de l'offre ou les personnes agissant de concert

Durant une période d'offre, l'initiateur de l'offre et les personnes agissant de concert avec celui-ci ne doivent vendre aucun titre de la Société sauf accord préalable du Conseil et le respect d'un délai de 24 heures suivant l'annonce faite au public que de telles ventes pourraient être effectuées. Après l'annonce que les ventes peuvent être effectuées, ni l'initiateur ni les personnes agissant de concert avec celui-ci ne peuvent effectuer d'autres acquisitions.

Règle 5 du Code

Restrictions dans le temps des transactions

5.1 Restrictions

Sauf autorisé par la Règle 5.2:

(a) Si une personne (pour cette Règle 5 une personne se comprend également comme toute personne agissant de concert avec elle) détient des actions ou des droits attachés à des actions qui au total représentent moins de 30 pour cent des droits de vote de la Société, cette personne ne peut pas acquérir d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote dans la Société ou tout autre droit attaché à ces actions qui, une fois ajoutées aux actions ou aux droits attachés aux actions qu'elle détient déjà, représenteraient 30 % ou plus des droits de vote; et

(b) Si une personne détient des droits attachés à des actions qui au total représentent 30 pour cent ou plus des droits de vote de la Société mais ne détient pas d'actions représentant plus de 50 pour cent des droits de vote, cette personne ne peut pas acquérir d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote dans la Société ou tout autre droit attaché à ces actions.

5.2 Exceptions aux restrictions

Les restrictions de la Règle 5.1 ne sont pas applicables à l'acquisition d'actions auxquelles sont attachées des droits de vote dans la Société, ou des droits attachés à ces actions, par une personne:

(a) à tout moment d'un actionnaire unique s'il s'agit de la seule acquisition dans une période de sept jours (voir aussi les Règles 5.3 et 5.4). Cette exception ne sera pas applicable dans le cas où la personne a manifesté sa ferme intention de faire une offre et la remise de l'offre n'est pas soumise à une condition préalable; ou

(b) immédiatement avant l'annonce faite par une personne de sa ferme intention de faire une offre (que la remise de l'offre soit ou non soumise à une condition préalable), sous réserve que l'offre soit publiquement recommandée par, ou que l'acquisition soit faite avec l'accord du Conseil et que l'acquisition soit faite sous condition de l'annonce de l'offre; ou

(c) une fois que la personne a annoncé sa ferme intention de faire une offre sous réserve que la remise de l'offre ne soit pas, au moment de l'acquisition, soumise à une condition préalable et:

(i) l'acquisition est réalisée avec l'accord du Conseil, ou

(ii) l'offre ou toute offre concurrente a été publiquement recommandée par le Conseil, même si une telle recommandation est retirée ultérieurement, ou

(iii) l'offre est inconditionnelle à tout point de vue, ou

(d) si l'acquisition est réalisée par le consentement à l'offre.

5.3 Acquisition auprès d'un actionnaire unique - Conséquences

Une personne qui réalise une acquisition auprès d'un actionnaire unique permise par le paragraphe (a) de la Règle 5.2 ne peut procéder à d'autres acquisitions d'actions emportant droits de vote dans la Société, ou des droits sur lesdites actions, à l'exception des circonstances détaillées à la Règle 5.2 (b), (c) et (d). Si cette personne fait une offre pour la Société, et que par la suite elle s'éteint, cette restriction cesse de s'appliquer.

5.4 Acquisition auprès d'un actionnaire unique - Divulgateion

Une personne qui acquiert des actions emportant droits de vote dans la Société, ou des droits sur lesdites actions, auprès d'un actionnaire unique, tel que permis par la Règle 5.2 (a) doit notifier cette acquisition et sa détention globale d'actions qui en résulte, ainsi que ses droits sur les actions de la Société, au plus tard à 12.00 heures (midi) le jour ouvrable suivant la date de l'acquisition. Cette notification doit distinguer les actions et les droits portant sur ces actions, en précisant la nature de tous les droits concernés et en fournissant les chiffres et la détention correspondants dans chaque cas.

Règle 6 du Code

Acquisitions entraînant l'obligation de proposer un prix minimum

6.1 Acquisition antérieure à l'annonce de l'intention ferme de faire une offre

Sauf consentement du Conseil pour les cas (a) et (b), lorsque l'initiateur de l'offre ou lorsque toute personne agissant de concert avec lui a acheté des actions de la Société:

(a) Dans le délai de trois mois précédent le commencement de la période de l'offre; ou

(b) pendant cette période, le cas échéant, entre le début de la période de l'offre et l'annonce ferme faite par l'acheteur de sa ferme intention d'émettre une offre.

L'offre aux actionnaires d'une même catégorie ne doit pas être faite à des conditions moins favorables.

6.2 Acquisitions postérieures à l'annonce de l'intention ferme de faire une offre

(a) Si, après l'annonce de l'intention ferme de faire une offre et avant que la période d'acceptation de l'offre n'expire, une offre ou toute personne agissant de concert avec elle achète des actions à un prix supérieur au prix stipulé dans l'offre (étant la valeur réelle de l'offre), l'offre devra être augmentée à un prix au moins égal au prix le plus haut versé pour des actions ainsi acquises.

(b) Immédiatement après l'acquisition, une annonce devra être faite qu'une offre révisée devra être faite conformément à cette Règle. Lorsque cela est possible, l'annonce devra également comporter le nombre d'actions achetées et le prix payé.

Règle 9 du Code

9.1 Quand cela est nécessaire et à qui cela incombe prioritairement

Sauf accord du Conseil lorsque:

(a) toute personne acquiert, que ce soit par une série de transactions, sur une période de temps ou non, des actions qui, (en comprenant les actions détenues ou acquises par des personnes agissant de concert avec elle) emportent 30 pour cent ou plus des droits de vote de la Société; ou

(b) toute personne, ensemble avec des personnes agissant de concert avec elle, détient au moins 30 pour cent, mais pas plus de 50 pour cent des droits de vote et toute personne, ou toute personne agissant de concert avec elle, acquiert des actions supplémentaires qui augmentent son pourcentage de droits de vote;

ladite personne étend les offres, sur le fondement des Règles 9.2 et 9.3 ci-après, aux porteurs de toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans droits de vote, ainsi qu'aux porteurs de valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital mais ayant le droit de vote, dans laquelle cette personne ou les personnes agissant de concert avec elle détiennent des actions. Les offres pour les différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital doivent être comparables.

9.2 Prix à offrir

Les offres faites en application de la présente Règle 9 doivent, relativement à chaque catégorie de titres concernée, doivent être faites en espèces ou accompagnée d'une option en espèces et représentant au moins le prix le plus élevé payé par l'offrant ou toute personne agissant de concert avec lui pour les actions de cette catégorie durant la période de l'offre et dans les 12 mois précédant son commencement. L'offre en espèces ou l'option en espèces doit rester ouverte après que l'offre est devenue ou est déclarée inconditionnelle relativement aux acceptations, pour au moins 14 jours après la date à laquelle elle aurait normalement expiré.

9.3 Conditions et consentements

Sauf accord du Conseil:

(a) les offres faites en application de la présente Règle doivent être seulement faites sous condition que l'investisseur de l'offre reçoive les acceptations relativement aux actions qui, ensemble avec les actions acquises ou pour lesquelles il a été entendu qu'elles seraient acquises avant ou pendant l'offre, résultent en la détention par l'initiateur de l'offre et par toute personne agissant de concert avec lui d'actions emportant plus de 50 pour cent des droits de vote; et

(b) aucune acquisition d'actions qui donnerait lieu à une exigence relative à une offre en application de la présente Règle ne peut être faite si la soumission ou l'application de cette offre dépend ou dépendrait de l'adoption d'une décision lors d'une assemblée générale d'actionnaires de l'initiateur de l'offre ou de toutes autres conditions, consentements ou arrangements.

Action(s): les termes «Action» ou «Actions» ou «action» et «actions» désignent dans les Statuts, à moins qu'il en soit convenu autrement implicitement ou explicitement, les actions ordinaires, actions rachetables ainsi que toute autre catégorie d'actions.

Actionnaire(s): toute personne (en dehors de la Société) étant actuellement enregistrée comme détenteur d'une part nominative dans la Société.

Bureau de transfert: tout endroit désigné par le Conseil pour qu'un double de la totalité ou de certaines parties du Registre y soit détenu, et auquel tout instrument de cession de parts des actions nominatives de la Société seront déposés, et auquel toute signature autorisée pour un acte de cession sera déposée, produite ou exhibée.

1.2 Toute référence à un écrit comprendra la dactylographie, l'impression, la lithographie, la photographie et d'autres moyens de représentation ou de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire.

1.3 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version en langue française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Art. 2. Statut et Dénomination

Il existe une société anonyme sous la dénomination de GAMING VC HOLDINGS S.A.

Art. 3. Siège Social

3.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du Conseil être transféré d'une adresse à une autre dans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en la présence d'un notaire.

3.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur Grand-Duché ou dans tout autre pays.

3.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à effet par le Conseil. De telles mesures temporaires ne pourront toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 4. Objet

4.1 L'objet social de la Société est de détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, sous quelques forme que ce soit, ainsi que la gestion de telles participations. La Société peut en particulier acquérir ces participations par l'achat, la souscription ou de toutes autres manières, ainsi que la vente, l'échange et autres d'actions, d'obligations et autres titres de quelque sorte que ce soit, émis par des entités publiques ou privées de quelque nature que ce soit.

4.2 La Société pourra participer à l'établissement, au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale.

4.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'obligations ordinaires ou convertibles. La Société peut prêter des fonds y compris les produits de tout emprunt et/ou émettre des sûretés au profit de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société du groupe. Elle peut également émettre des garanties et accorder des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, des sociétés affiliées ou de toute autre société du groupe. La Société peut hypothéquer, nantir, céder, grever ou se déposséder de tout ou partie de ses actifs.

4.4 La Société pourra également acquérir et exploiter tous brevets et tous droits de propriété accessoire qui sont raisonnablement nécessaires pour l'exploitation de ces brevets.

4.5 En général, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle ou de maîtrise et faire toutes opérations financières, meubles et immeubles, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Durée

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'Article 32.

Art. 6. Capital Social

6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à 31.000,- EUR correspondant à 25.000 actions d'une valeur nominale de 1,24 EUR chacune. Le capital autorisé de la Société est établi à 124.000,- EUR et est représenté par:

- 30.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre centimes (EUR 1,24) chacune
- 30.000 actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre centimes (EUR 1,24) chacune

- un montant de 49.600,- EUR est réservé dans le cadre du capital autorisé de la Société pour l'émission d'actions suite à l'exercice des «stocks options» délivrées en faveur d'employés, de fondateurs de pouvoir ou non, d'administrateurs ou autres agents de la Société et de son groupe y compris toutes succursales, filiales et/ou sociétés parentes à la discrétion du Conseil conformément à un «stock option plan» établi à la seule discrétion du Conseil.

Art. 7. Modifications de Capital Social

7.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires (apport en cash ou apport en nature) de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil, y compris l'émission d'actions faisant suite à l'exercice des options d'achat mentionnées à l'Article 6.2, et à accepter des souscriptions pour ces actions dans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte au Mémorial. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

7.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'Article 7.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps et temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la Loi, y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la Société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

7.3 Sauf limitation de la part des Actionnaires en accord avec l'Article 7.4, le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'Article 7.1 (pouvant être prolongée de temps en temps comme prévu par les présents statuts) sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

7.4 Le montant nominal maximum total d'actions émises par le Conseil conformément à l'Article 7.3 sera spécifié par les Actionnaires en Assemblée Générale, ce montant pouvant être soumis à révocation ou à variation, par une ou plusieurs résolutions des Actionnaires en Assemblée Générale à tout moment durant la période mentionnée à l'Article 7.1, mais ne pouvant dépasser à aucun moment la différence entre le capital souscrit et le capital autorisé de la Société.

7.5 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle du capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de prendre des mesures pour modifier l'Article 6 en vue de constater l'augmentation de capital émis et le Conseil est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en conformité avec la Loi.

7.6 Le capital autorisé ou émis peut en outre être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en la présence d'un notaire.

7.7 Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi ou les Statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts des manières à:

(a) consolider ou subdiviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des Actions d'un montant supérieur ou inférieur à celle des Actions existantes sous réserve que le montant des Actions ne soit pas inférieur à un euro et vingt-quatre centimes (EUR 1,24).

(b) Convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autre classe et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions.

7.8 Les actions entièrement libérées seront, sous réserve des dispositions légales, rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil:

(a) par voie de soumission faite pro rata à tous les Actionnaires contre espèces ou autrement au prix à déterminer par le Conseil; ou

(b) dans tout autre cas moyennant espèces ou avoirs ainsi que le Conseil pourra le déterminer sous réserve des dispositions légales.

7.9 Les actions entièrement libérées peuvent, sous réserve des dispositions légales, être rachetées et détenues en trésorerie par la Société ou bien être annulées dans le cadre d'une réduction de capital.

Chapitre II.- Actions, Transfert des Actions et Divulgarion de Participation

Art. 8. Actions

8.1 Toutes les Actions composant le capital de la Société sont émises sous forme nominative.

8.2 Toutes les Actions forment une classe et auront égalité de rang quant au paiement des dividendes, aux droits au produit d'une liquidation et autrement.

8.3 Les Actions peuvent être partiellement libérées comme prévu par la Loi.

8.4 Un certificat est établi ou non pour chaque Action, à la discrétion du Conseil.

8.5 Sauf disposition contraire des présents Statuts, toute action de la Société peut être détenue, enregistrée, convertie, transférée ou autrement négociée sous forme non certifiée et être convertie de forme non certifiée en forme certifiée et inversement.

8.6 Sous réserve des dispositions de l'article 8.5, des certificats d'Actions sont émis aux Actionnaires selon les dispositions de la Loi. La Société peut émettre des certificats représentatifs de plusieurs Actions. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures peuvent être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

8.7 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat est annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions est émis sans frais en remplacement.

8.8 Le détenteur inscrit d'une action nominative est le propriétaire de cette action et la Société n'est pas tenue de reconnaître une demande ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre, à moins que ces revendications ou intérêt émane de toute personne suite à un arrangement de «depository interest» établi par la Société pour faire passer les actions de la Société par le settlement électronique du système CREST.

8.9 La Société considère que la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives est celle qui a été désignée par les co-détenteurs pour recevoir toutes les notifications et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

8.10 La Société n'accepte pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre a le droit de suspendre à tout moment l'exercice des droits attachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

8.11 Le Registre est conservé au siège social de la Société et est disponible pour inspection par les Actionnaires tous les Jours Ouvrables à Luxembourg entre 10.00 heures et 12.00 heures.

8.12 Lorsqu'un certificat représentatif d'une action nominative a été endommagé ou défiguré ou apparemment perdu ou détruit, un nouveau certificat nominatif peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) de conformité à des conditions de preuve et d'indemnité et le paiement de débours de la Société relatifs à cette demande comme le Conseil le jugera bon.

8.13 Actions sans Certificat

8.13.1 Sauf disposition contraire des présents Statuts, les Administrateurs, sous réserve de la Loi et de toute autre loi ou réglementation applicable, ont la possibilité de mettre en place tout accord qu'ils estiment, à leur seule appréciation, nécessaire pour attester du titre à et du transfert des actions sans certificat et dans la mesure où de tels accords sont mis en place, aucune disposition des présents Statuts ne sera applicable ou n'aura d'effet dans la mesure où ces dispositions sont incompatibles avec la détention ou le transfert d'Actions sans certificat. Sauf autre disposition prévue par les Administrateurs et autorisée par la Loi et toute autre loi ou réglementation applicable, personne n'aura le droit de se voir remettre un certificat contre une Action tant que le titre attaché à cette Action n'est pas attesté par un certificat et tant que les transferts de cette Action peuvent se faire autrement que par le biais d'un acte écrit.

8.13.2 Toujours sous réserve de la Loi et de toute autre loi ou réglementation applicable:

- La conversion d'une Action avec certificat en une Action sans certificat, et inversement, peut se faire de la manière que les Administrateurs estimeront, à leur seule appréciation, appropriée;

- La Société inscrira au Registre le nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire sans certificat et avec certificat et conservera le Registre dans chaque cas conformément aux exigences de la Loi et de toute autre loi ou réglementation applicable et sauf si les Administrateurs en décident autrement, les titres détenus par un même détenteur ou par des co-détenteurs qu'ils soient sous forme certifiée ou non certifiée seront considérés comme des titres détenus séparément;

- Une classe d'Actions n'est pas considérée comme étant deux classes uniquement du fait que dans cette classe soient comprises à la fois des Actions avec certificat et des Actions sans certificat ou en conséquence d'une quelconque disposition des présents Statuts ou de la loi ou de toute autre loi ou réglementation applicable uniquement en ce qui concerne les Actions avec certificat ou sans certificat; et

- La Société, sous réserve de la Loi et de toute autre loi ou réglementation applicable, a le droit d'exiger la conversion d'une Action sans certificat en une Action avec certificat afin de lui permettre de négocier cette Action conformément aux dispositions des présents Statuts.

8.13.3 Les dispositions de l'Article 8.6 ne sont pas applicables aux Actions sans certificat.

8.13.4 Afin de lever toute ambiguïté, un Actionnaire qui détient des Actions sans certificat peut, conformément aux accords mis en place par les Administrateurs en vertu de l'Article 8.13.1 et sous réserve du respect de la Loi et de toute autre loi ou réglementation applicable, demander à ce que ces Actions sans certificat soient converties en Actions avec certificat.

8.14 Sous réserve de l'Article 8.8 mais nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, les Administrateurs, sous réserve des dispositions de la Loi et de toutes autres lois et règlements applicables ainsi que des possibilités et conditions du Système CREST, ont le pouvoir d'établir et/ou d'approuver tous arrangements qu'ils pourraient, en leur absolue discrétion, estimer appropriés afin d'établir la preuve d'un titre de propriété ou d'un transfert d'une part dans les actions représentatives du capital social de la Société ayant la forme d'un coupon émis par un dépositaire (depository interests) ou de tout autre participation, instrument ou valeurs mobilières similaires. Dans la mesure où de tels arrangements sont établis, aucune disposition des Statuts (autre que l'Article 8.8) ne sera applicable ou n'aura d'effet si elle est incompatible, de quelque manière que ce soit, avec la détention ou le transfert de ces parts ou des actions représentatives du capital social de la Société représentatives de ces parts. Les Administrateurs pourront à tout moment, en leur absolue discrétion, prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires afin de mettre en oeuvre ces arrangements.

Art. 9. Transfert des Actions

9.1 Excepté pour ce qui est indiqué à l'Article 9.2 et à l'Article 34, les Actions ne sont pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles sont cessibles libre de tous frais.

9.2 Le transfert d'Actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le Registre sur la base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leurs agents autorisés à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou tout autre document que le Conseil jugera, à sa seule appréciation, suffisant pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter le transfert ou, pour le cas où il s'agit d'Actions sans certificat le transfert du droit attaché aux Actions sera inscrit au Registre sous réserve que le transfert ait eu lieu conformément aux pratiques mises en place par l'opérateur du système concerné. Les actes de transfert d'Actions nominatives resteront au Bureau de Transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux Actions à transférer et, si l'acte de transfert est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de transférer les Actions sauf pour le cas où il s'agit d'Actions sans certificat.

9.3 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un Actionnaire, en apportant la preuve qui l'autorise à agir selon le présent article ou de son titre, à la seule appréciation du le Conseil, pourra être enregistré en tant qu'Actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces Articles, transférer ces actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le Registre à la demande du successeur légal du co-détenteur décédé et du ou des co-détenteurs subsistants, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

9.4 La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'un transfert ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

9.5 Pour remédier aux cas où le Conseil refuse par erreur mais de bonne foi d'accepter ou de donner suite à un transfert des actions nominatives de la Société ainsi que cela a été exposé dans les présents Statuts, ou que par erreur mais de bonne foi il refuse de donner suite à une quelconque instruction concernant le paiement de dividendes, le Conseil peut exiger des indemnités de toute personne lui enjoignant d'exercer ses pouvoirs tels que définis aux présents Statuts.

Art. 10. Divulgarion de Participation

10.1 Sans préjudice, et s'ajoutant à toute obligation de divulgation imposée par la loi luxembourgeoise, lorsqu'un Actionnaire:

- a) à sa connaissance, acquiert une participation sujette à notification dans les actions de la Société, ou cesse de détenir une participation sujette à notification dans les actions de la Société, ou
 - b) réalise qu'il détient une participation sujette à notification des actions de la Société, ou qu'il a cessé de détenir une participation sujette à notification dans des actions qu'il détenait antérieurement,
- il notifiera la Société de cette participation.

10.2 En relation avec l'Article 10.1, un actionnaire détient une participation une participation sujette à notification lorsque la valeur nominale totale des actions qu'il détient est égale ou supérieure à trois pour cent de la valeur nominale du capital social. Toute référence au terme «actions» dans le présent Article exclut les actions détenues en trésorerie. L'obligation de divulgation prévue à l'Article 10.1 s'applique également dans le cas d'une augmentation ou une diminution du niveau de pourcentage de participations sujettes à notification d'un actionnaire, et à cet effet si le niveau de pourcentage n'est pas un chiffre rond, il sera arrondi à l'unité inférieure.

10.3 Toute notification en vertu de l'Article 10.1 identifiera l'Actionnaire, la nature et l'étendue de sa participation, et la date à laquelle il a acquis ou cessé de détenir une participation sujette à notification, ou la date à laquelle le niveau de pourcentage de sa participation sujette à notification a subi une augmentation ou une diminution.

10.4 Le Conseil peut demander par écrit à toute personne qu'il sait ou a toutes les raisons valables de croire détenir une participation dans la Société, d'indiquer si tel est le cas, et dans le cas où cette personne détient lesdites participations, de fournir toute information supplémentaire demandée par le Conseil.

10.5 Une telle notification peut exiger de la personne à qui elle est adressée de fournir des détails quant à sa participation actuelle dans la Société.

10.6 La notification prévue à l'Article 10.4 exigera que toute information communiquée en réponse à la notification le soit par écrit et dans un délai raisonnable (au moins vingt-et-un jours) qui sera précisé dans la notification.

10.7 En référence à cet Article, une personne qui détient un droit de souscription ou de conversion des actions de la Société, sera considérée comme détentrice de participation dans la Société, et la référence à une participation inclura toute participation quelle qu'elle soit, sans limitation, y compris l'exercice direct ou indirect d'un droit conféré par la détention de participation seul ou conjointement avec une autre personne, et la participation d'une personne inclut la participation de toute autre personne avec laquelle elle agit conjointement comme mentionné ci avant.

10.8 Une notification communiquée en vertu de l'Article 10.4 restera en vigueur selon ses termes même suite à une cession des actions concernées, sauf si le Conseil en décide autrement et le notifie à l'actionnaire en conséquence.

10.9 Si une personne n'a pas répondu à la notification prévue à l'Article 10.4 ci-dessus (en tout ou en partie) ou qu'elle na pas prévenu la Société conformément à l'Article 10.1, le Conseil, sous réserve de la Loi, peut délivrera un avertissement mentionnant que la personne détentrice de la participation concernée se verra privée de son droit à recevoir les bénéfices liés au nombre d'actions spécifié dans la notification faite au détenteur pour une période maximum d'un an à compter de la date de l'avertissement, tel que décrite Article 10.11. Cet avertissement peut être renouvelé par le Con-

seil à son expiration dans le cas où la personne concernée continuerait à ne pas remplir ses obligations décrites aux Articles 10.1 et 10.4 ci-dessus.

10.10 Le droit à percevoir des paiements de revenus ou de capital qui sont dus ou payables pour toute Action pendant une période de disqualification de cette Action en vertu du présent Article sera suspendu pour la période de disqualification sans que la Société ne soit responsable du retard de paiement ou du non-paiement dans le chef de l'actionnaire, et la Société pourra retenir ces sommes pour son usage et son bénéfice propre durant la période de suspension, et les détenteurs de ces Actions pourront à la seule appréciation du Conseil être exclus de toute participation future en référence à la détention d'Actions durant cette période de suspension. Aucun intérêt ne sera payé pour ces montants et la Société ne devra rendre aucun compte quant aux liquidités éventuellement obtenues en relation avec ces montants, liquidités qui pourront être utilisées dans les affaires de la Société ou dans tout autre investissement que le Conseil jugera bon de faire.

10.11 Quand une notification est adressée à un Dépositaire en vertu de l'Article 10.4 et que le Dépositaire ne respecte pas, pour quelque raison que ce soit, la notification, les dispositions de l'Article 10.9 et de l'Article 10.10 seront appliquées par la Société uniquement en ce qui concerne les actions de la Société concernées par ce manquement, et ne seront pas appliquées pour toute autre action de la Société détenue par le Dépositaire.

Chapitre III. Direction et Contrôle

Art. 11. Assemblées Générales des Actionnaires («Assemblées Générales»)

11.1 L'assemblée annuelle est tenue au siège social à Luxembourg, ou au lieu précisé dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai, à 10.00 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera tenue le jour ouvrable suivant.

Toutes les autres assemblées générales d'actionnaires sont également tenues au Luxembourg.

11.2 Une Assemblée Générale ne peut être tenue que si:

(a) elle est convoquée par avis de convocation, conformément à l'Article 11.5; ou
(b) tous les Actionnaires sont présents ou représentés dans un même endroit et reconnaissent n'avoir aucune objection contre l'ordre du jour qui est soumis à leur considération lorsque l'assemblée générale peut être tenue sans avis de convocation.

11.3 Une Assemblée Générale est convoquée par un avis de convocation établi par:

(a) le Conseil, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée tel qu'indiqué dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Conseil; ou

(b) le Conseil, après dépôt au siège social, durant un Jour Ouvrable au Luxembourg, d'une requête écrite décrivant l'ordre du jour et signée par les Actionnaires produisant la preuve satisfaisante pour le Conseil qu'ils détiennent les Actions représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis de la Société, auquel cas l'assemblée devra être tenue dans le mois suivant le dépôt de cette requête, et l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui spécifié dans ladite requête; ou

(c) le Commissaire, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Commissaire.

11.4 Les convocations aux Assemblées Générales indiquent la date, le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale est préparé par le Conseil. Il ne pourra être délibéré sur aucun point non porté à l'ordre du jour, y compris la révocation ou nomination des Administrateurs ou Commissaires, à moins que 100 pour cent du capital social ne soit représenté et approuve ces points. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire indique également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, reproduit le texte des modifications affectant l'objet ou la forme de la Société.

11.5 Les Assemblées Générales sont convoquées au moins quatorze (14) jours à l'avance, exclusion faite du jour de l'envoi des convocations et du jour de l'Assemblée Générale.

11.6 Toute assemblée convoquée aux fins de modifier les présents Statuts, ou de liquider ou dissoudre la Société, est convoquée au moins vingt et un (21) jours à l'avance, exclusion faite du jour de l'envoi des convocations et du jour de l'Assemblée Générale.

11.7 Sans préjudice d'aucun autre article des présents Statuts, les avis de convocation à une Assemblée Générale sont envoyés par lettre recommandée aux actionnaires à leur adresse. Une procuration, dans la forme approuvée par le Conseil, est jointe à la convocation aux Actionnaires.

11.8 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'Assemblée Générale peut être tenue sans avis de convocation.

11.9 Tous les Actionnaires sont habilités à assister à toutes les Assemblées Générales et à y prendre la parole. A moins que les Statuts n'en disposent autrement, le Conseil prescrit les conditions à remplir par les Actionnaires pour assister et voter à une Assemblée Générale, y compris (sans limiter ce qui précède) la date de référence pour déterminer les Actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter à une Assemblée Générale. Les conditions prescrites en général peuvent être consultées au siège social, et les conditions concernant une assemblée particulière sont spécifiées dans l'avis de convocation relatif à cette assemblée.

Art. 12. Quorum de présence aux Assemblées Générales

12.1 Aucune affaire autre que la nomination d'un Président ne peut être soumise à une assemblée générale (à l'exclusion des Assemblées Générales Extraordinaires qui sont tenues par devant un notaire) sans que le quorum de présence des Actionnaires ne soit respecté au moment où l'Assemblée entame ses délibérations. Sous réserve de ce qui est prévu pour les assemblées reportées, deux Actions forment un quorum de présence.

12.2 Aucune résolution ayant trait à la modification des Statuts, ou à la dissolution ou liquidation de la Société n'est considérée comme approuvée si les conditions prévues à l'Article 15 ne sont pas remplies.

12.3 Si le quorum de présence n'est pas rempli dans la demi-heure qui suit l'heure prévue pour l'assemblée, ou si durant une assemblée, le quorum de présence cesse d'être respecté, l'assemblée sera reportée au même jour du mois suivant à la même heure et au même lieu, ou à l'heure et le lieu que le Conseil détermine. L'assemblée prorogée est convoquée conformément à l'Article 11.9. Si à l'assemblée reportée le quorum de présence n'est pas rempli dans la demi-heure de l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée délibère et peut adopter les résolutions proposées, sans qu'aucune condition de quorum ne soit nécessaire.

Art. 13. Procédure lors des Assemblées Générales

13.1 Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le Vice-Président (s'il en existe un), ou en son absence, tout autre Administrateur désigné par les Administrateurs, préside en qualité de président à toute Assemblée Générale de la Société. Si à une Assemblée Générale, aucune de ces personnes n'est présente et disposée à agir quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée, les Administrateurs présents élisent l'un d'eux en qualité de président de l'assemblée et s'il n'y a qu'un seul Administrateur présent et disposé à agir, il présidera.

13.2 Si lors d'une Assemblée, aucun Administrateur n'est disposé à agir en qualité de Président ou si aucun administrateur n'est présent dans les quinze minutes de l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée, les Actionnaires choisissent l'un d'entre eux pour être Président de l'assemblée.

13.3 Un Administrateur est en droit d'assister et de prendre la parole à toute Assemblée Générale, nonobstant le fait qu'il n'a pas la qualité d'Actionnaire. Le Commissaire est en droit d'assister à toute Assemblée Générale et d'être entendu sur tout point de l'ordre du jour de l'assemblée le concernant en qualité de commissaire aux comptes.

13.4 A tout moment avant la clôture d'une Assemblée Générale, le Conseil pourra reporter l'assemblée pour une durée maximum de quatre semaines et il sera tenu de le faire sur demande des Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis. Un report d'assemblée entraînera l'annulation de toutes les décisions prises. Lors de toute Assemblée Générale nouvellement convoquée, le Conseil est en droit de refuser toute seconde demande de report d'assemblée dans le cadre du présent Article.

13.5 Aucune autre délibération ne pourra avoir lieu lors de l'assemblée reportée que celle qui aurait pu valablement être votée à l'assemblée si la prorogation n'avait pas eu lieu. Lorsqu'une assemblée est reportée, l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée sont fixés par le Conseil, et avis en est donné à tous les Actionnaires destinés à recevoir avis de cette assemblée conformément à l'Article 11.7.

13.6 Chaque Action donne droit à une voix.

13.7 Les votes peuvent être donnés soit personnellement, soit par procuration.

13.8 Sous réserve des dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

13.9 Les Actionnaires aliénés mentalement ou à propos desquels une décision de justice a été prise par toute juridiction compétente (que ce soit au Luxembourg ou ailleurs) pour des raisons ayant trait à l'aliénation mentale, peuvent voter, soit par un vote à main levée, soit lors d'un scrutin écrit par l'intermédiaire de leurs conseils de famille, administrateur judiciaire, tuteur ou autre personne désignée par cette juridiction et, ces conseils de famille, administrateur judiciaire, tuteur ou autres personnes peuvent voter par procuration lors d'un vote à main levée ou d'un scrutin écrit. Une preuve satisfaisante pour le Conseil quant aux pouvoirs de la personne prétendant à l'exercice du droit de vote devra être déposée au siège social ou en tout autre lieu, tel que spécifié conformément aux présents Statuts pour le dépôt des procurations, au plus tard quarante-huit (48) heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée reportée à laquelle le droit de vote sera exercé et, à défaut, le droit de vote ne pourra être exercé.

13.10 Aucun Actionnaire n'aura droit de vote aux assemblées générales soit personnellement, soit par mandataire, en rapport avec toute action qu'il détient, tant que toutes les sommes dont il est redevable à propos des appels de libération de cette action n'ont été acquittées.

13.11 Aucune objection quant à la qualité de tout votant ne peut être soulevée sauf lors de l'assemblée ou de l'assemblée reportée à laquelle le vote auquel il fait objection est émis, et tout vote non invalidé à cette assemblée est valable. Toute objection faite en temps utile doit être référée au Président de l'assemblée, dont la décision sera sans appel.

13.12 Les procurations sont rédigées par écrit, sous toutes formes usuelles ou toutes autres formes que le Conseil pourra approuver et sont signées par ou pour le compte du mandant. Une personne morale peut signer une procuration par un représentant dûment autorisé. La signature d'un tel document peut ne pas être authentifiée. Un mandataire peut ne pas être un Actionnaire de la Société. Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

13.13 La procuration nommant un mandataire ainsi que tout pouvoir en vertu duquel elle est signée ou toute copie notariée ou d'une autre forme approuvée par le Conseil est déposée au lieu ou à l'un des lieux (s'il en existe plusieurs) tel que spécifié à cet effet dans l'avis, ou dans la note annexée à l'avis, convoquant l'assemblée (ou, si aucun lieu n'est spécifié, au siège social) au plus tard quarante-huit (48) heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée reportée ou (dans le cas d'un scrutin organisé d'une autre manière ou le même jour que l'assemblée ou l'assemblée reportée) pour la prise du scrutin à l'occasion duquel elle sera utilisée, ou à défaut, elle ne sera pas considérée comme valable, étant entendu que:

(a) dans le cas d'une assemblée qui a été reportée, ou un scrutin écrit qui doit être pris à une date située à moins de sept (7) jours après la date de l'assemblée qui a été reportée ou à laquelle le scrutin a été demandé, il suffit que la procuration, ainsi que tout pouvoir et authentification y afférents tels que mentionnés ci-dessus, soit déposée au siège social au début de l'assemblée reportée ou de la prise de scrutin; et

(b) une procuration relative à plus d'une assemblée (y compris tout report de celle-ci) et déjà déposée aux fins d'être utilisée pour toute assemblée, ne nécessite pas un nouveau dépôt aux fins des assemblées ultérieures auxquelles elle se rapporte.

13.14 Le dépôt d'une procuration pour une assemblée ne saurait empêcher un Actionnaire d'assister ou de voter à une assemblée ou à tout report de celle-ci. Une procuration nommant un mandataire est, sauf mention contraire expresse, valable pour tout report de l'assemblée à laquelle elle se rapporte.

13.15 Un vote émis ou un scrutin écrit demandé par un mandataire ou par un représentant dûment autorisé d'une personne morale est valable nonobstant la résiliation antérieure du pouvoir en vertu duquel la personne vote ou a demandé un scrutin, sauf si un avis de cette résiliation a été reçu par la Société à son siège social, ou à tout autre lieu où la procuration a été dûment déposée, et ce avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée reportée lors de laquelle le vote a été émis ou le scrutin demandé ou (dans le cas d'un scrutin pris autrement que le même jour que l'assemblée ou l'assemblée reportée) l'heure fixée pour la prise du scrutin.

13.16 Dans le cas d'une égalité de voix, le Président de l'assemblée disposera d'une voix prépondérante en plus de la voix ou des voix auxquelles il a droit, le cas échéant, en tant qu'Actionnaire.

Art. 14. Pouvoirs des Assemblées Générales

Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises lors d'une telle assemblée à la majorité requise par la loi, engagent tous les Actionnaires. L'assemblée générale a tous les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 15. Assemblée(s) Générale(s) Extraordinaire(s)

Les présents Statuts peuvent être modifiés par une majorité des deux tiers des voix des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve qu'un quorum de plus de la moitié du capital émis soit présent ou représenté à cette assemblée; si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée durant cette assemblée les modifications proposées peuvent être valablement adoptées, sans qu'aucune condition de quorum ne soit nécessaire, par la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à cette assemblée. Une Assemblée Générale convoquée afin de modifier les Statuts, ou afin d'accomplir tout acte dont les présents Statuts requièrent la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour accomplir tout acte qui, en vertu de la Loi, ne peut uniquement être adopté avec les mêmes conditions de convocation, quorum et majorité pour une assemblée convoquée pour modifier les Statuts, ou pour autoriser ou ratifier tout acte, sera appelée Assemblée Générale Extraordinaire.

Chapitre IV.- Conseil d'Administration, Commissaire et Secrétaire

Art. 16. Administrateurs

16.1 La Société est administrée par un Conseil comprenant au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Le nombre d'Administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des Actionnaires.

16.2 Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser trois (3) ans mais ils sont rééligibles. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

16.3 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur par suite autre qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire provisoirement un remplaçant dont le terme du mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

16.4 Un poste d'Administrateur sera vacant si:

- l'Administrateur démissionne de son poste en notifiant la Société, ou
- l'Administrateur cesse d'exercer la fonction d'Administrateur en raison d'une disposition de la Loi ou s'il est empêché par la Loi d'être Administrateur, ou
- l'Administrateur est mis en faillite ou s'il engage des négociations avec ses créanciers, ou
- l'Administrateur est révoqué de son poste par une décision des actionnaires.

Art. 17. Présidence et Vice-Présidence du Conseil

Le Conseil désignera parmi ses membres un Président de la Société. Il peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En l'absence du Président, la présidence du Conseil sera conférée à un Vice-Président ou, à défaut, à un Administrateur présent élu parmi les Administrateurs présents à la réunion.

Art. 18. Réunions du Conseil

18.1 Le Conseil se réunit sur convocation du Président de la Société, d'un Vice-Président ou de deux Administrateurs.

18.2 Un Administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou un moyen de communications similaire grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler à condition que toutes les actions approuvées par les Administrateurs à cette réunion devront être consignées par écrit sous forme de décisions. Un Administrateur peut aussi être représenté par un autre Administrateur auquel il a donné une procuration. Un Administrateur assistant à une réunion de cette manière est considéré comme ayant été présent à la réunion. Le Conseil ne peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

18.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans le monde des affaires.

18.4 En cas d'urgence, les décisions signées par tous les membres du Conseil auront la même valeur et les mêmes effets que si elles avaient été votées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une décision identique et peuvent être apposées sur une lettre, une télécopie ou un moyen de communication similaire.

18.5 En cas d'égalité des votes, le Président aura voix prépondérante en plus de la voix ou des voix auxquelles il a droit en tant qu'Administrateur.

Art. 19. Pouvoirs du Conseil

19.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

19.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout domaine qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des Actionnaires par la Loi ou par les présents Statuts est de la compétence du Conseil.

19.3 Le Conseil, sous réserve des dispositions de la Loi et de toutes autres lois et règlements applicables ainsi que des possibilités et conditions de tous systèmes concernés et des présents Statuts, a le pouvoir d'établir et/ou d'approuver tous arrangements qu'il pourrait, en son absolue discrétion, estimer appropriés afin d'établir la preuve d'un titre de propriété ou d'un transfert d'une part dans les actions représentatives du capital social de la Société ayant la forme d'un coupon émis par un dépositaire (depository interests) ou de tout autre participation, instrument ou valeurs mobilières similaires. Dans la mesure où de tels arrangements sont établis, aucune disposition des Statuts ne sera applicable ou n'aura d'effet si elle est incompatible, de quelque manière que ce soit, avec la détention ou le transfert de ces parts ou des actions représentatives du capital social de la Société représentatives de ces parts. Le Conseil pourra à tout moment, en son absolue discrétion, prendre les mesures qu'il jugera nécessaires afin de mettre en œuvre ces arrangements.

19.4 Le Conseil peut verser des dividendes provisoires en application des dispositions légales pertinentes.

Art. 20. Décisions du Conseil

20.1 Sans préjudice des présents Statuts, le Conseil régit le mode de fonctionnement comme il l'estime nécessaire.

20.2 Les décisions du Conseil ne sont prises qu'à la majorité des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de la réunion.

20.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un Administrateur ou toute autre personne désignée à cette fin par le Conseil.

Art. 21. Délégation des Pouvoirs du Conseil

21.1 Le Conseil peut déléguer, d'une façon générale ou de temps en temps, tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion quotidienne soit à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Le Conseil détermine les pouvoirs et la rémunération spécifique de cette délégation de pouvoir.

21.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou plusieurs Administrateurs en ce qui concerne la gestion habituelle, l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale est requise.

21.3 Le Conseil peut aussi conférer tous pouvoirs spécifiques à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix.

21.4 La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature d'un Administrateur ou par la simple signature d'une personne désignée avec des pouvoirs spécifiques aux termes du présent Article concernant l'exercice de ces pouvoirs spécifiques.

Art. 22. Intérêts des Administrateurs

22.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

22.2 Tout Administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas, en raison de ce lien avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autres affaires.

22.3 Au cas où un Administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou agent devra informer le Conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt de l'Administrateur ou de l'agent seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

Art. 23. Indemnités et Responsabilités

23.1 Sous réserve des dispositions de l'article 23.3, chaque Administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et il sera du devoir du Conseil de payer avec les fonds de la Société, tous dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un tel Administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir responsable en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'Administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procédure (y compris toute procédure concernant une matière énumérée à l'article 23.3 (a)) qui ne sont pas couronnés de succès ou qui ont fait l'objet d'une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseil juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'Administrateur, agent, employé ou représentant n'aurait pas été tenu responsable en relation avec une matière énumérée à l'article 23.3 (a) à laquelle il peut être considéré comme étant parti en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait, qu'à la requête de la Société, il a été Administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est directement ou indirectement actionnaire et en relation avec laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

23.2 Sous réserve des dispositions de l'article 23.3, aucun Administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera responsable pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre Administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'un bien acquis sur l'ordre du Conseil au nom et pour le compte de la Société, ou pour l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou pour une perte ou un dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des fonds, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de juge-

ment, une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

23.3 (a) Un Administrateur sera considéré comme responsable et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(i) à la Société, s'il est finalement jugé au terme d'une procédure judiciaire que ces pertes ou dommages à la Société sont le fait de négligences graves, d'un acte délibéré ou d'une omission de sa part; ou

(ii) dans la limite prévue par la Loi mais non au-delà, à la Société ou aux tierces personnes s'il est finalement jugé au terme d'une procédure judiciaire que la perte ou le dommage ont résulté d'une violation de la Loi ou des Statuts à moins que l'Administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'Administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 23.1 ou 23.2 devait être invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les Statuts resteront néanmoins valables et exécutoires dans la mesure où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 24. Commissaire aux Comptes

24.1 La surveillance de la situation financière de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un Commissaire.

24.2 Le Commissaire est élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle suivante et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le Commissaire reste en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

24.3 Le Commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans motif.

24.4 Si les conditions légales sont remplies, ou si les actionnaires le décident, un «réviseur d'entreprise» peut être désigné par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises». Le «réviseur d'entreprises» remplace le Commissaire.

Art. 25. Rémunération des Administrateurs et du Commissaire

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs et au Commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, qui sont comptabilisés en frais généraux.

Art. 26. Secrétaire de la Société

Au cours de l'assemblée générale, les Actionnaires peuvent choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur ou un Actionnaire, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Actionnaires.

Chapitre V.- Exercice Social, Etats Financiers, Affectation des Bénéfices

Art. 27. Exercice Social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice comptable qui commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2004.

Art. 28. Etats financiers

28.1 Chaque année, le Conseil d'Administration établit un bilan et le compte des profits et des pertes.

28.2 Le bilan et le compte des profits et pertes sont établis conformément aux règles comptables généralement admises et à la Loi applicable.

Art. 29. Approbation des Comptes

29.1 Les Administrateurs et le Commissaire présentent leurs rapports à l'assemblée générale annuelle qui les examine et, si elle le juge bon, approuve le bilan et le compte des profits et des pertes.

29.2 Après l'adoption du bilan et du compte des profits et des pertes, l'assemblée générale annuelle peut, par vote séparé, donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions effectués de bonne foi, sans négligence grave, par les Administrateurs et le Commissaire. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit la signature d'actes non permis par les présents Statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 30. Affectation des Bénéfices

30.1 Les excédents apparaissant dans les comptes sociaux, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, des charges, amortissements et dépréciations, constituent le bénéfice net de la Société.

30.2 Cinq pour cent (5%) sont prélevés du bénéfice net ainsi déterminé et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale a atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit. Ce prélèvement se poursuivra jusqu'à reconstitution complète de la réserve si, à un moment et pour une raison quelconque, la réserve devient inférieure à dix pour cent (10%) du capital de la Société.

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale détermine l'affectation du bénéfice net après que les provisions fiscales ont été, le cas échéant, effectuées.

30.3 Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve et de provisions, et la détermination du solde à reporter à nouveau.

30.4 Tout dividende distribué est payable au lieu et place fixés par le Conseil.

Art. 31. Dividendes Scripturaux

31.1 Le versement de dividendes est réalisé en conformité avec les dispositions de la Loi en vigueur au moment où le paiement est effectué.

31.2 Le Conseil peut, pour tout dividende dont l'affectation est proposée par les Actionnaires en Assemblée Générale et sous réserve que le capital autorisé adéquat soit disponible, fixer et annoncer avant ou en même temps que leur annonce relative à la proposition de dividende en question, que les Actionnaires seront en droit d'opter, à la place de tout ou partie du dividende pour l'émission et la distribution d'Actions supplémentaires comptabilisées comme entièrement libérées. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent:

(a) La base d'émission des Actions est déterminée par le Conseil en accord avec le principe d'égalité de traitement des Actionnaires. Par conséquent, la valeur des Actions à émettre au profit des Actionnaires qui choisissent de recevoir des actions au lieu d'un dividende en numéraire doit équivaloir, autant que possible, au montant que les autres Actionnaires recevront en numéraire. Afin de la déterminer, la valeur des Actions à émettre est fixée par référence au prix moyen de marché des actions de la Société cotées au AIM en vigueur pendant les cinq (5) Jours Ouvrables qui suivent le jour où les Actions auront, pour la première fois, été cotées ex-dividende eu égard au dividende considéré.

(b) Aucune fraction d'Action n'est émise et toute portion d'un actionariat existant qui donnerait lieu à une fraction d'action entraîne le paiement automatique d'un dividende en numéraire pour cette portion.

(c) Ces Actions sont émises pari passu en tout point avec les actions ordinaires entièrement libérées émises à ce moment, sauf en ce qui concerne la participation dans le dividende payé en numéraire ou en actions.

(d) Le Conseil avise les Actionnaires par écrit du droit d'option qui leur est accordé. Il envoie des formulaires d'option en même temps, ou à la suite de cet avis, et indique la procédure à suivre, le lieu ainsi que la date et l'heure butoirs auxquels les formulaires d'option dûment complétés doivent être remis afin d'être valables.

(e) Le dividende en numéraire ou la portion de dividende pour lequel un droit d'option a été accordé n'est pas payable au titres des actions pour lesquelles le droit d'option aura dûment été exercé. A la place, le Conseil augmentera le capital de la Société à par incorporation de réserves distribuables, affectera le montant correspondant au capital souscrit et émettra le nombre approprié d'actions ordinaires en vue de leur distribution aux détenteurs des actions choisies conformément à ce qui est déterminé ci-dessus.

(f) Le Conseil peut à tout moment décider que le droit d'option ne sera pas ouvert à tout Actionnaire dont l'adresse fournie à la société se situe dans un territoire dans lequel, en l'absence d'un document d'enregistrement ou de toutes autres formalités particulières, la remise d'une offre de droit d'option seraient ou pourraient être contraires à la loi et, dans ce cas, les dispositions ci-avant seront lues et interprétées en conséquence.

Chapitre VI.- Dissolution et Liquidation

Art. 32. Dissolution

Par référence à l'article 11.9, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut à tout moment décider de dissoudre la Société. L'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'apurer le passif.

Le boni de liquidation résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes sera réparti entre les Actionnaires au prorata de leurs parts respectives dans la Société.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 33. Droit applicable

Sauf stipulation contraire aux présents statuts, la Loi trouve à s'appliquer.

Art. 34. Dispositions relatives aux prises de participation

34.1 Nul ne doit (sauf en qualité de conservateur ou de dépositaire (ou de mandataire de celui-ci) et conformément à une disposition mise en œuvre et/ou approuvée par le Conseil selon les termes de l'Article 8.14):

(a) seul ou de concert acquérir, après le 22 décembre 2004 (la «Date de Réalisation»), des Actions, qui, additionnées aux Actions antérieurement détenues ou acquises par des personnes désignées par le Conseil comme agissant de concert avec cette dernière, représentent 30 pour cent ou plus des droits de vote.

(b) alors qu'elle détient, avec d'autres personnes désignées par le Conseil comme agissant de concert avec elle, une part représentant une fraction comprise entre trente pour cent et cinquante pour cent des droits de vote, acquérir, après la Date de Réalisation, soit elle-même soit avec d'autres personnes désignées par le Conseil comme agissant de concert, des Actions supplémentaires qui, additionnées aux Actions d'ores et déjà détenues par les personnes désignées par le Conseil comme agissant de concert avec elle, augmentent ses droits de vote, ((a) et (b) étant ci-après désignée par le terme une «imite»), sauf dans l'hypothèse ou cela résulte d'une Acquisitions Autorisées; ou

(c) réaliser ou tenter de réaliser une Acquisition Prohibée.

34.2 Toute personne qui viole une Limite, à l'exception d'une violation qui résulterait d'une Acquisitions Autorisées, et toute personnes qui vient à détenir des Actions résultant d'une Acquisition Prohibée, violent les présents Statuts.

34.3 Le Conseil peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, s'il a des raisons de croire qu'une des Limites est ou risque d'être violée ou qu'une Acquisition Prohibée a été ou risque d'être effectuée:

(a) requérir de tout Actionnaire ou personne qui paraît ou semble être intéressée par n'importe quelles Actions de fournir toute information que le Conseil juge appropriée pour établir les faits objet du présent Article 34;

(b) prendre connaissance des documents publics qu'il juge approprié pour établir les faits objets du présent Article 34;

(c) prendre toute résolution relative au présent Article 34 qu'il juge utile, soit après avoir demandé des justifications aux Actionnaires concernés ou à d'autres personnes, soit sans demander de telles justifications;

(d) décider que tout ou partie des Actions détenues par telles personnes dans les conditions fixées par le Conseil ou dans lesquelles de telles personnes sont ou peuvent être intéressées, en violation des présents Statuts (les «Actions Additionnelles») doivent être vendues;

(e) décider que certaines ou la totalité de ces Actions Additionnelles n'entraîneront aucun droit aux dividendes ni aucune autre sorte de distribution à compter d'une date donnée sur une période déterminée; et

- (f) prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée pour réaliser les objectifs du présent Article 34 tel que:
- établir des règlements (qui ne sont pas en opposition avec le présent Article 34);
 - fixer des délais pour la fourniture d'informations;
 - tirer toutes conclusions défavorables du défaut de fourniture des informations;
 - prendre des résolutions ou des résolutions provisoires;
 - signer des documents pour le compte d'un Actionnaire;
 - convertir toute Action Additionnelle détenue sous une forme dématérialisée sous une forme matérialisée, ou inversement;
 - payer des frais généraux sur le montant des ventes; et/ou
 - changer toute décision ou résolution ou tout règlement préalablement établi par lui.

34.4

(a) Une acquisition est une «Acquisition Autorisée» si:

(i) le Conseil consent à l'acquisition (même si en l'absence d'un tel consentement, l'acquisition serait qualifiée d'Acquisition Prohibée);

(ii) l'acquisition est faite dans des circonstances dans lesquelles le Code, s'il s'appliquait à la Société, impliquerait en conséquence qu'une offre soit proposée, et cette offre est effectivement réalisée conformément à la Règle 9 du Code telle qu'elle a été incorporée dans les présents Statuts; ou

(iii) si l'acquisition résulte du remboursement d'un contrat d'emprunt d'action (conclu à des conditions conformes à celles qui s'appliqueraient entre des personnes indépendantes dans des relations commerciales).

(b) Une Acquisition est une «Acquisition Prohibée» si les Règles 4, 5 ou 6 du Code devraient être en tout ou en partie applicables à l'acquisition si la société était soumise au Code et si l'acquisition a été réalisée (ou, si l'acquisition n'est pas encore faite, serait réalisée), en violation de ou sans se conformer aux Règles 4, 5 ou 6 du Code telles qu'elles ont été incorporées aux présents statuts.

34.5 Le Conseil a pleine compétence pour définir les conditions d'application du présent Article 34, y compris pour l'application de la totalité ou d'une partie du Code (y compris les Règles 4, 5, 6 et 9 du Code telles qu'elles ont été incorporées aux présents Statuts) pourvu qu'il ne soit pas porté atteinte au principe général d'égalité entre les Actionnaires. Cette compétence s'étend au pouvoir discrétionnaire dont est investi la Commission comme si tout ou partie du Code s'appliquait, ceci comprenant mais n'étant pas limité à l'appréciation des conditions et des consentements, de la contrepartie offerte ainsi que de toute restriction au pouvoir de contrôle. Toute résolution ou décision, et tout exercice des prérogatives ou du pouvoir discrétionnaire du Conseil ou des Administrateurs agissant de bonne foi conformément ou en application des stipulations du présent Article 34 sont définitifs et irrévocables; et toute chose faite par, pour le compte de, ou sous l'autorité du Conseil ou d'un Administrateur effectuée de bonne foi conformément aux stipulations du présent Article 34 est irrévocable et lie toutes les personnes concernées et ne peut être contestée quant à sa validité ou autre et ce, pour quelle que cause que ce soit.

34.6 Un ou plusieurs Administrateurs peut agir en tant que mandataire(s) de l'un quelconque des Actionnaires pour la signature de documents et pour toute autre mesure devant être entreprise pour la vente des Actions Additionnelles telles que définies par le Conseil dans le présent Article 34.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire, par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 146S, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2005.

P. Bettingen.

(012098.2/202/1632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

FINANCIAL TREES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 105.756.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. PAREFA (B.V.I.) Ltd, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands - 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town,

ici représentée par:

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. ARPEDIM (B.V.I.) Ltd, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands - 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town,
ici représentée par:

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de FINANCIAL TREES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut en outre acquérir toute marque et concéder des droits de licence à toute société dans laquelle elle possède un intérêt direct et substantiel.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de un million d'euros (1.000.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois d'octobre à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2005.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. PAREFA (B.V.I.) Ltd	3.099 actions
2. ARPEDIM (B.V.I.) Ltd	1 action
Total	3.100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, né le 4 novembre 1965 à Varese (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

c) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12 avenue de la Liberté.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Vincent Thill, employé privé, né le 4 mars 1971 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 146S, fol. 67, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(011129.3/202/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

SWISS DATA DEPOSIT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 105.768.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence a Niederanven.

Ont comparu:

1.- CREDIT DES ALPES S.A., ayant son siège social à CH-1211 Genève, 14, Quai du Seujet, ici représentée par Maître Roy Reding, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2.- I.C.I., INSTITUT DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENTS GENEVE S.A., ayant son siège social à CH-1211 Genève, 14, Quai du Seujet,

ici représentée par Maître Roy Reding, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

3.- CELEBRATE HUMANITY CHARITY FOUNDATION Ltd., ayant son siège social à UK, London W1F 9HD, Fintex House, 19, Golden Square.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SWISS DATA DEPOSIT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie A et dix mille (10.000) actions privilégiées de catégorie B sans droit de vote, d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister mais n'auront pas en tant que tels droit au vote.

En cas de distribution de bénéfice, les actions privilégiées sans droit de vote recevront un premier dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent de la valeur nominale.

Le restant du bénéfice net annuel sera distribué d'une façon égale aux détenteurs d'actions ordinaires et aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote.

En cas de liquidation de la société, le produit net après apurement des charges servira à rembourser à titre privilégié le montant des apports correspondant aux actions privilégiées sans droit de vote. Le solde sera réparti sur base égale aux actions ordinaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par sept cent mille (700.000) actions de catégorie A et trois cent mille (300.000) actions de catégorie B. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

La cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, devra être notifiée par lettre recommandée au conseil d'administration. Le projet de cession indique le nombre d'actions à céder et l'identité du cessionnaire réel ayant droit économique si celui-ci n'est pas déjà actionnaire à la date de la cession. La missive contiendra en outre un écrit daté et signé de la main du cessionnaire, établissant avec fermeté et sans équivoque son intention d'acquérir.

Une telle cession requiert l'accord de la majorité des actionnaires A de la Société, réunis en assemblée générale. Cette assemblée, convoquée à la diligence du conseil d'administration, se réunit endéans quarante-cinq (45) jour suivant la notification du projet de cession. L'absence de notification au cédant d'une décision concernant l'agrément, dans le délai de quinze (15) jours suivant la date de l'assemblée générale, emporte refus d'agrément du cessionnaire par la Société.

Dans tous les cas de cession, les actionnaires restants auront proportionnellement au pourcentage détenu dans le capital, le droit de racheter les actions proposées à la vente aux mêmes conditions que celles proposées par le cessionnaire et ceci dans un délai de 45 jours à compter de la notification de la cession proposée au Conseil d'administration.

A défaut d'agrément ou de rachat par les actionnaires restants, la Société, dans les limites fixées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dispose d'un droit préférentiel de rachat des actions mentionnées à l'alinéa premier du présent article, dans les 60 jours qui suivent la date de l'assemblée générale à un prix fixé par le commissaire aux comptes de la société dans son rapport annuel approuvé lors de la dernière assemblée générale ordinaire ayant précédé l'offre de cession, sur base de la mission lui confiée par les actionnaires.

Dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée du cédant, le conseil d'administration procède à la convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur l'exercice par la Société de son droit de rachat préférentiel.

La décision de procéder au rachat de ses propres actions par la Société sera exécutée en conformité avec les dispositions de la loi de 1915 sur les sociétés. Le droit de vote attaché aux actions détenues par le cédant est suspendu à cette occasion.

La Société, souhaitant procéder à l'achat desdites actions, communiquera sa décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle elle désire exercer son droit de rachat préférentiel, ainsi que le nombre maximum d'actions qu'elle entend acquérir.

A défaut de rachat par la Société, ou de refus d'agrément par l'assemblée générale ou de rachat par les actionnaires restants pour tout ou partie des actions, le cédant est libre de céder les actions restantes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandant entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix sauf celle sans droit de vote.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. CREDIT DES ALPES S.A., préqualifiée, quatorze mille actions de catégorie A	14.000 actions «A»
et dix mille actions de catégorie B	10.000 actions «B»
2. I.C.I., INSTITUT DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENTS GENEVE S.A., préqualifiée, cinq mille deux cent cinquante actions de actions catégorie A	5.250 actions «A»
3. CELEBRATE HUMANITY CHARITY FOUNDATION Ltd., sept cent cinquante actions de catégorie A	750 actions «A»
Total: trente mille actions	30.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve maintenant à libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinq mille trois cents euros (5.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé au minimum à trois (3) et au maximum à neuf et celui des commissaires à minimum 1 et maximum 3.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Fabrizio Cerina, employé privé, né le 3 août 1953 à Piacenza (Italie), demeurant à London W8 4RZ, 12, Strathmore Gardens.

b) Monsieur Francisco de Borbon Escasany, employé privé, né le 16 novembre 1943 à Madrid (Espagne), demeurant à E-28010 Madrid, C. Modesto Lafuente 32.

c) Monsieur Gérard Norton, employé privé, né le 16 octobre 1941 à Bombay (Inde), demeurant à MC-98000 Monaco, Montecarlo, avenue de l'Annonciade 17.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDIREVISA S.A., ayant son siège social à CH-6901 Lugano, via Pioda 14, inscrite au registre de commerce de Lugano sous le numéro CH-514.3.000.450-5/.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6. Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Fabrizio Cerina, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 34, case 5. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(011101.3/202/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

THL (2) LIMITED, Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.795.

—
STATUTES

In the year two thousand four on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

(i) TOBACCO HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office located at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 6.460,

represented by Mr Luc Hansen, expert-comptable, by virtue of a proxy given on 21 December 2004, and

(ii) BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED, a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office located at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 89.207, represented by Mr Tom Loesch, maître en droit, by virtue of a proxy given on 21 December 2004.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of THL (2) LIMITED.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital, Authorised capital

The Company has an issued capital of thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500.-), divided into three hundred fifteen (315) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, each fully paid-in.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered shares.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of two Directors of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or any other communication equipment which allows all persons participating in the meeting to hear each other. A person so participating shall be deemed to be present in person at the meeting and shall be entitled to vote or be counted in a quorum accordingly. Such a meeting shall be deemed to take place where the largest group of those participating is physically assembled. A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the Chairman of the meeting and by any other Director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the Board of Directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may delegate part but not all of its powers to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of its body or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company.

Any committee so formed shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations which may be imposed on it by the Board of Directors. No meeting of any committee consisting of two or more members shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, unless a majority of those present are Directors of the Company. The meetings and proceedings of any committee consisting of two or more members shall be governed by the provisions contained in these Articles of Incorporation for the regulating the meetings and proceedings of the Board of Directors so far as the same are applicable and are not superseded by any regulations imposed by the Board of Directors.

Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor(s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Tuesday of March of each year, at 3.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits**Art. 18. Financial Year**

The Company's financial year begins on the twenty-second day of December each year and ends on the twenty-first day of December in the following year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out interim dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such interim dividends.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation**Art. 20. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law**Art. 21. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital (in EUR)	Amount paid-in (in EUR)
TOBACCO HOLDINGS LIMITED prenamed	314	31,400.-	31,400.-
BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED prenamed	1	100	100
Total:	315	31,500.-	31,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500.- EUR.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the twenty-first day of December 2005. The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to elect Directors for a period of ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:
 - (a) Mr Kenneth John Hardman, company director, Globe House, 4 Temple Place, London WC2R 2PG, United Kingdom;
 - (b) Ms Catherine Brülisauer, company director, Zaehlerweg 4, 6300 Zug, Switzerland;
 - (c) Mr Luc Hansen, expert-comptable, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Resolved to elect statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.
4. The registered office shall be set at: 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

(i) TOBACCO HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.460,

représentée par M^e Luc Hansen, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2004.

(ii) BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED, une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.207,

représentée par M^e Tom Loesch, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 décembre 2004.

Lesquelles procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequels comparants agissant comme mentionné ci-dessus ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination THL (2) LIMITED.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, compromettent l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société peut fournir toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier et dans les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social

Le capital souscrit de la société est fixé à trente et mille cinq cent euros (EUR 31.500,-) divisé en trois cent quinze (315) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune et chaque action étant entièrement libérée.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 7. Conseil d'Administration

La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur pour remédier à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire, Administrateur ou non, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation par le Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées générales des actionnaires, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur et l'assemblée générale des actionnaires désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux des Administrateurs en fonction sont présents ou sont représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une personne participant de cette façon sera considérée comme présente physiquement et en droit de voter ou d'être comptée pour le quorum requis. Une telle assemblée est réputée être tenue au lieu où le plus grand nombre de personnes y participant sont rassemblées physiquement. Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre Administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée). Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, actionnaires ou non de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie mais non tous ses pouvoirs à un comité composé d'une ou de plusieurs personnes (parmi ses membres ou non) comme bon lui semble, à condition que la majorité des membres du comité soient Administrateurs de la Société.

Tout comité ainsi composé se conformera dans l'exercice des pouvoirs ainsi délégués, aux règlements qui peuvent lui être imposés par le Conseil d'Administration. Aucune réunion d'un comité composé de deux ou plusieurs membres remplira le quorum dans le but d'exercer n'importe lequel de ses pouvoirs, sans que la majorité des membres présents ne soient des Administrateurs de la Société. Les réunions et les délibérations de tout comité composé de 2 membres ou plus sera régi par les dispositions des présents Statuts sur les réunions et les délibérations du Conseil d'Administration à moins que les mêmes, dans la mesure où elles sont applicables, sont applicables et ne soient remplacés par toute autre réglementation instaurée par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaires aux Comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires**Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi du mois de mars de chaque année, à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra le lieu et la date l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux des membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le vingt-deux décembre chaque année et finit le vingt-deux décembre de l'année suivante. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi et les pratiques comptables luxembourgeoises.

Art. 19. Affectation des Bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'affecter la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires sous forme de dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement de dividendes intérimaires dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces dividendes intermédiaires.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 21. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital souscrit (en EUR)	Libération (en EUR)
TOBACCO HOLDINGS LIMITED, prénommée	314	31.400,-	31.400,-
BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED, prénommée	1	100	100
Total:	315	31.500,-	31.500,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le vingt-deux décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer administrateurs pour une période de 6 ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008:

(a) M. Kenneth John Hardman, directeur de société, demeurant au 4, Temple Place, London WC2R 2PG, Royaume-Uni;

(b) Mlle Catherine Brülisauer, directeur de société, demeurant à Zaehlerweg 4, 6300 Zug, Suisse;

(c) M. Luc Hansen, expert-comptable, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Décide de nommer commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

4. Le siège social est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 60, case 1. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

J. Elvinger.

(011267.3/211/457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

HASPOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 126B, Résidence Illenbour.

R. C. Luxembourg B 94.527.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2004, réf. DSO-AX00342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

(904299.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

COLUMBUS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 105.774.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-third of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

WISLEY S.A., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 57.649 here represented by Mr. Alain Noullet, private employee, residing professionally in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees, without having to respect the limits of the law of 31st July 1929.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of COLUMBUS CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. *Mortis causa* the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

WISLEY S.A., prenamed.	500 shares
Total shares	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12.500,- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1.500,- EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the sole manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A comparu:

WISLEY S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante représentée comme dit ci-avant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties, sans devoir rester dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de COLUMBUS CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

WISLEY S.A., prenamed.	500 parts
Total parts sociales	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes est nommée gérante pour une durée indéterminée.
- 2) La société est engagée en toute circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) La société aura son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 47, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(011132.3/202/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.639.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Signature.

(011512.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

LAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.643.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Signature.

(011514.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

MAPICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.653.

Par lettre recommandée du 1^{er} février 2005, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société MAPICO S.A.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011531.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

G.I.E. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.872.

Par lettre recommandée du 1^{er} février 2005, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société G.I.E. INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011532.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

GIACELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 63.613.

Par lettre recommandée du 1^{er} février 2005, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société GIACELMA S.A.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011533.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

ESPACE-MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.936.

Par lettre recommandée du 1^{er} février 2005, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société ESPACE-MOBILE S.A.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Signature
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00489. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011534.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

A.D.S. S.A., ASSET DEVELOPMENT SERVICES HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.385.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Signature.

(011544.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

HORIZON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 75.080.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Signature.

(011547.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

ERIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 65.047.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Signature.

(011548.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

**SERTI, S.à r.l., SOCIETE D'ETUDES ET REALISATION DE TRAVAUX INDUSTRIELS,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 296, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 53.310.

Monsieur Robert Aroldi, gérant de sociétés, né le 27 octobre 1956 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à B-6792 Halanzy, 33, rue des Ateliers.

Agissant en sa qualité d'unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle SERTI, S.à r.l. avec siège à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg, (R.C. n° B 53.310), constituée suivant acte notarié du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C n° 100 du 27 février 1996, déclare transférer à partir du 1^{er} novembre 2004, le siège de la société à L-4831 Rodange, 296, route de Longwy. (Résidence Antonella)

Rodange, le 25 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011670.3/207/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

BLUE SKY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 90.840.

EXTRAIT

Il a résulté du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires tenue exceptionnellement en date du 26 janvier 2005 que:

L'assemblée a réélu aux postes d'administrateurs pour un terme d'une année renouvelables jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2004:

- Maître Jim Penning, avocat, né le 12 mai 1943 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, né le 3 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Maître Philippe Penning, avocat, né le 11 septembre 1968 à Luxembourg demeurant professionnellement au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée a également réélu en tant que commissaire aux comptes pour un terme de deux années renouvelables jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2005:

- La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. (R.C. Luxembourg B 67.501) ayant son siège social au 5 boulevard de la foire à L-2013 Luxembourg

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011540.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

BLUE SKY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 90.840.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Signature.

(011549.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

DIONYSOS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.792.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Signature.

(011551.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.
